

Identité	Domicile	Favorable /défavorable	Mode de participation	Référence au registre d'enquête
Observations sur le registre d'enquête				
MASSON, Michèle	Cherbonnières	Défavorable	Registre d'enquête	1/R
DOWIZWISICI, Jacky	Cherbonnières	Défavorable	Registre d'enquête	2/R
AUBOUIN, Jean-Marie	Cherbonnières	Défavorable	Registre d'enquête	3/R
ECALLE, Jean-François	Saint-Martin-de-Juillers	Défavorable	Registre d'enquête	4/R
LEGENDRE, Claudine	Cherbonnières	Défavorable	Registre d'enquête	5/R
MACIAK, Maryse	Les Touches de Périgny	Défavorable	Registre d'enquête	6/R
GROLLEAU, Chantal	Cherbonnières	Défavorable	Registre d'enquête	7/R
DECAU J.P.	Saint-Pierre-de-Juillers	Favorable	Registre d'enquête	8/R
DEGROIS Hubert	Cherbonnières	Défavorable	Registre enquête	9/R
VETEAU, Gérard	Saint-Pierre-de-Juillers	Favorable	Registre d'enquête	10/R
LEGERON, Jean-Claude	Nuailé-sur-Boutonne	Défavorable	Registre d'enquête	11/R
BAFFEREAU, Patricia	Cherbonnières	Favorable	Registre d'enquête	12/R
Anonyme		Favorable	Registre d'enquête	13/R
Observations par courrier				
SCHWERDFEGER M. et Mme	Seigné	Défavorable	Remise au CE	1/C
BOUYER, J.		Défavorable	Remise au CE	2/C
BOUYER Armelle		Défavorable	Remise au CE	3/C
FARDET, Marc		Défavorable	Mail mairie du 10/1	4/C
SHELLENBERGER, Alain	Cherbonnières	Défavorable	Mail mairie	5/C
FARDET, Marc		Défavorable	Mail mairie du 25/1	6/C
HERON Alice		Défavorable	Mail préfecture	7/C
DUGRE, Thierry		Défavorable	Mail préfecture	8/C
BAUDRY, Jean	Gourvillette	Défavorable	Mail préfecture	9/c
SHELLENBERGER, Alain	Cherbonnières	Défavorable	Mail préfecture	10/C
VERZAT, Christine	Les Eglises d'Argenteuil	Défavorable	Mail préfecture	11/C
GRENIER, Michel		Défavorable	Mail préfecture	12/C
BRUCHET, Dominique	Epargnes	Défavorable	Mail préfecture	13/C
SCHWERDFEGER, Michel	Seigné	Défavorable	Mail préfecture	14/C
SHELLENBERGER, Alain	Cherbonnières	Défavorable	Mail préfecture	15/C
SHELLENBERGER, Alain	Cherbonnières	Défavorable	Mail préfecture	16/C
SHELLENBERGER, Alain	Cherbonnières	Défavorable	Mail préfecture	17/C
BOUFFANDEAU, Alain	Cherbonnières	Défavorable	Courrier mairie	18/C
GICAILLAUD, Claude		Favorable	Mail préfecture	19/C
ALBINA, M. et Mme	Cherbonnières	Défavorable	Courrier mairie	20/C
MATARD, Claude	Rochefort	Défavorable	Mail préfecture	21/C
MATARD, Claude	Rochefort	Défavorable	Courrier mairie	22/C
MILLOT, Ph.	Cherbonnières	Défavorable	Courrier mairie	23/C
FLESSINGUE, Michèle	Gibourne	Défavorable	Remise au CE	24/C
FLESSINGUE, Jacky	Gibourne	Défavorable	Remise au CE	25/C
FLESSINGUE, Hélène	Gibourne	Défavorable	Remise au CE	26/C
DEGROIS, Claude	Périgny	Défavorable	Remise au CE	27/C
GIOVANNINI, Aldo	Cherbonnières	Défavorable	Mail préfecture	28/C

OTT, Raymonde	Mulhouse	Défavorable	Mail préfecture	29/C
LEVY (Madame)	Hameau du Breuillat	Défavorable	Mail préfecture	30/C
TOURNIER, Alice	Alsace	Défavorable	Mail préfecture	31/C
CORNEROTTE, Bruno	Saint-Pierre de Juillers	Favorable	Courrier mairie	32/C
BILLY, Françoise	Saint-Pierre-de-Juillers	Favorable	Courrier mairie	33/C
DEFOIS, Jean-Claude	Saint-Pierre-de-Juillers	Favorable	Courrier mairie	34/C
MALARET, Elisabeth BOUBET, Frédéric	Cherbonnières	Défavorable	Mail mairie	35/C
SCHELLENBERGER, Alain	Cherbonnières	Défavorable	Mail mairie Mail préfecture	36/C
AST-OTT, Christine		Défavorable	Mail mairie	37/C
GIRARD, Agnès		Défavorable	Remise CE	38/C
VIOLLEAU, Micheline	Aulnay-de-Saintonge	Défavorable	Remise CE	39/C
DEGROIS, Joël	Cherbonnières	Défavorable	Remise CE	40/C
GAUGUERY, Alain		Défavorable	Mail préfecture	41/C
LPO Poitou-Charentes (Céline GRACIEUX)	Poitiers	Défavorable	Mail préfecture	42/C
VIGIE-POIROT, Françoise	Vervant	Défavorable	Mail préfecture	43/C
DEFOIS, Guillaume		Favorable	Mail préfecture	44/C
CARISBROOKE, Jane CRAVEN, Neil	Cherbonnières	Défavorable	Mail préfecture	45/C
KOLLHOFF, J P		Défavorable	Mail préfecture	46/C
DESPLANCHES, Michel	Villeurbanne	Défavorable	Mail préfecture	47/C
Famille OTT	Mulhouse	Défavorable	Mail préfecture	48/C
POIROT, Pascal	Vervant	Défavorable	Mail préfecture	49/C
MEYER UTTER, Sylvie		Défavorable	Mail préfecture	50/C

Reçu le 28/01/2015

Permanence



M/C

M. et Mme SCHWERDFEGER Michel
23 chez Chauché
17510 SEIGNÉ

Tel . : 05 46 24 06 18

Email : schwerdfeger.michel@sfr.fr

Monsieur Bernard MISSAEN
Commissaire enquêteur

Projet Parc éolien
Sur la commune de Cherbonnières

Seigné le 28 Janvier 2019

Monsieur,

Nous avons un avis défavorable pour le projet d'un parc éolien sur la commune de Cherbonnières pour la raison principale suivante :

Nous habitons une longère charentaise de 200 ans que nous avons entièrement restaurée. Cette maison se trouve à une altitude de 93 mètre au dessus du niveau de la mer. Notre vision de l'horizon est parfaite dans sa globalité pour l'instant.

Suite à de nombreux projets de parcs éoliens dans notre secteur, nous craignons fortement un phénomène de saturation et de ne pas avoir des dégagements visuels qui pourraient provoquer des sensations d'étouffement. Les nuisances du balisage lumineux de jour comme de nuit en faisant partie également. (Nous sommes passionnés d'astronomie !)

Afin d'étayer notre inquiétude de l'avenir même lointain, vous trouverez ci-dessous la liste des projets éoliens existants, en recours ou des dossiers en cours d'instruction à la préfecture de la Charente Maritime.

Ces éoliennes seront visibles soit du rez-de-chaussée ou du 1^{er} étage de notre maison entre 1 et 20 km et leurs enchevêtrements formeront une barrière discontinue à l'horizon.

A savoir :

Antezant-la-Chapelle/St Pardoult	4 éoliennes à 18km
Haimps/Massac	4 éoliennes à 10km
Cherbonnière	6 éoliennes à 10km
Gourvillette	4 éoliennes à 7km
Varaize	4 éoliennes à 16km
Romazière/Saleignes	8 éoliennes à 6km
Vervant/les Eglises d'Argenteuil	11 éoliennes à 17km
Les Eduts	9 éoliennes à 5km

Les Touches de Périgny	9 éoliennes à 9km (recours)
La Brousse/Bagnizeau	7 éoliennes à 12m (recours)
St Martin de Juillers	5 éoliennes à 7km
St Pierre de Juillers	5 éoliennes à 12km (existantes et parfaitement visibles)
St Mandé sur Brédoire	6 éoliennes à 10km (existantes et parfaitement visibles)
Seigné	6 éoliennes à 1km

Total = 88 éoliennes

Pour notre commune de Seigné, vous trouverez également un extrait de la réunion du conseil municipal du 9 Novembre 2017.

Dans un secteur de 4km à 20km entourant Seigné, nous aurons 88 éoliennes citées ci-dessus et une quarantaine d'autres pour la Charente nord/est et Les Deux Sèvres sud.

Arrêtons de transformer les Terres cultivables de nos enfants en terres industrielles de Béton, qui un jour ne seront que friches !!

A titre indicatif : Une éolienne à besoin de 5000m² de terre. Entre les chemins d'accès, aire de grutage, aire de fondation en béton. Ce qui donnerait environ 128 x 5000 = 640 000 m²

Soit : 64 hectares uniquement pour ce secteur.

De plus, même si beaucoup considère ce sujet secondaire, notre maison aurait en cas d'aboutissement des projets, une décote estimée entre 20 et 30% au mieux.

Recevez, Monsieur le Commissaire enquêteur, nos salutations distinguées

Michel SCHWERDFEGER



Après délibération, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité les propositions ci-dessus.

➤ Rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté des communes – Débat

La Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de Vals de Saintonge Communauté concernant les exercices 2014 et suivants.

Le document comprend le rapport comportant les observations définitives de la Chambre sur le contrôle des comptes et de la gestion de Vals de Saintonge Communauté concernant les exercices 2014 et suivants, ainsi que les réponses qui y ont été apportées.

Dans son courrier, M. le Président de la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine rappelle que « ce document revêt un caractère confidentiel jusqu'à sa communication aux membres de l'assemblée délibérante. Il convient de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et les réponses seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres ».

Vu le Code des juridictions financières,

Vu la notification par la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine, du rapport d'observations définitives sur contrôle des comptes et de la gestion de Vals de Saintonge Communauté concernant les exercices 2014 et suivants ;

Considérant, qu'en application de l'article R 243-16 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes est communicable aux tiers dès qu'a eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante et qu'il doit donner lieu à débat ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives au contrôle des comptes et de la gestion de Vals de Saintonge Communauté arrêté par la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine pour les exercices 2014 et suivants.

Il ressort de ce débat un questionnement sur l'intervention du Préfet dans la gestion financière de la CDC. Au niveau des investissements, le conseil municipal trouve qu'ils sont abusifs et non rentable pour certains.

➤ Avis sur projet éolien

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune a été prospectée par une entreprise de construction d'éolienne.

M. le Maire présente la proposition faite par cette entreprise (zone d'implantation, type d'éolienne, fiscalité propriétaires et commune, déroulement du projet...)

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'accepter de lancer une étude pour un projet éolien sur la commune
- De solliciter d'autres entreprises que celle présentée pour comparaison

➤ Déclassement de la voirie communale d'un chemin

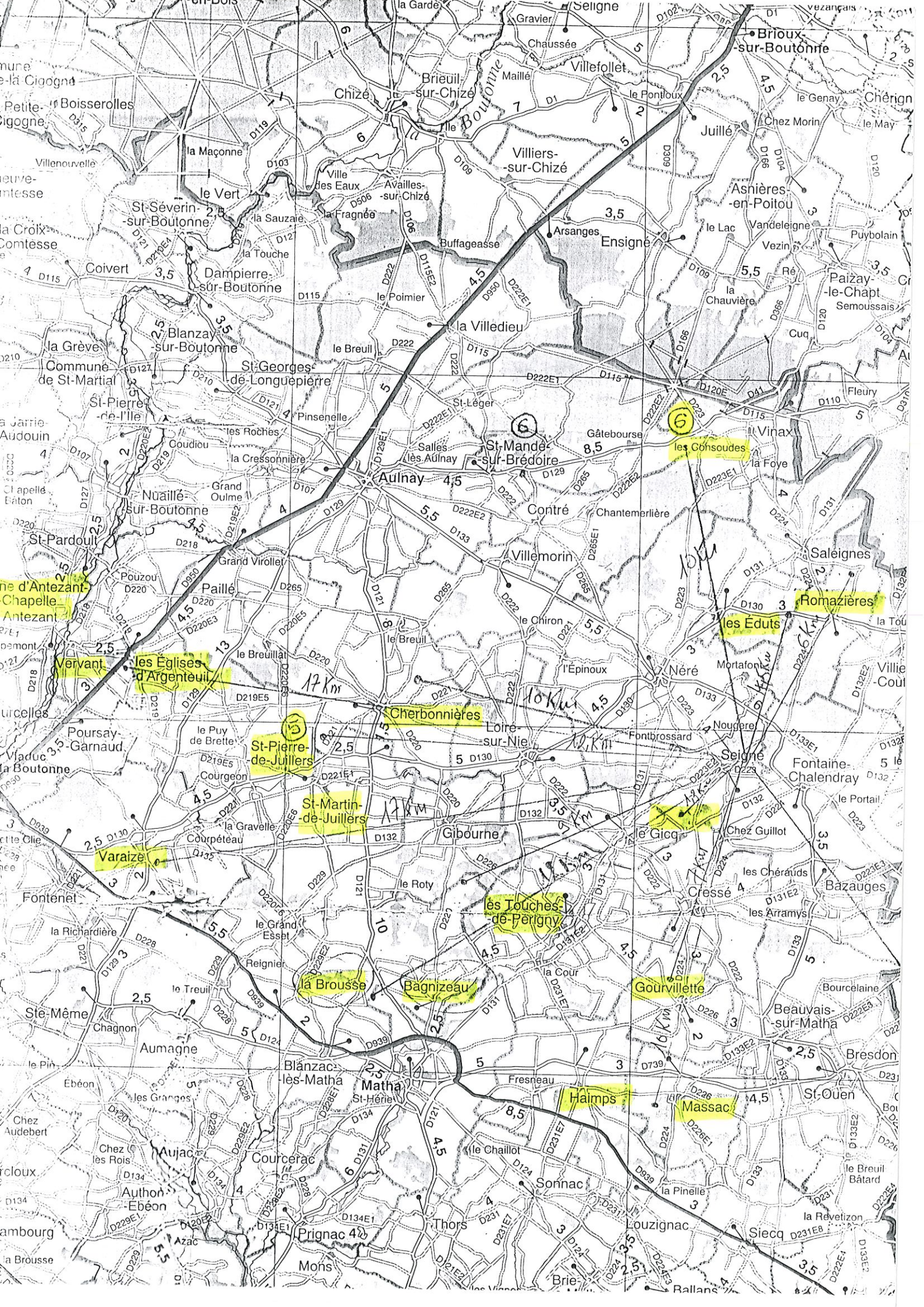
M. le Maire présente la proposition d'un riverain du chemin rural situé en limite de commune entre la RD 133 et l'entrée du village de Bois Merlet (sortie commune). Celui-ci souhaiterait l'acquérir afin de permettre une meilleure accessibilité à son exploitation.

M. le Maire informe le conseil municipal de la procédure pour le déclassement d'un chemin rural de la voirie communale.

Après échanges, le conseil municipal souhaite reporter la décision de ce point afin d'obtenir des informations complémentaires et de se rendre sur place pour déterminer le tracé du chemin.

➤ Révision des tarifs de location de la salle des fêtes

Les tarifs actuels de la location de la salle des fêtes est un tarif unique de 35€ pour les habitants et de 50€ pour les hors commune. Il n'y a pas de distinction journée ou week-end.



6

6

13

17 km

10 km

19 km

16 km

15 km

14 km

13 km

12 km

11 km

10 km

9 km

8 km

7 km

6 km

5 km

4 km

3 km

2 km

1 km

0.5 km

0.2 km

0.1 km

0.05 km

0.02 km

0.01 km

0.005 km

0.002 km

10 km

9 km

8 km

7 km

6 km

5 km

4 km

3 km

2 km

1 km

0.5 km

0.2 km

0.1 km

0.05 km

0.02 km

0.01 km

0.005 km

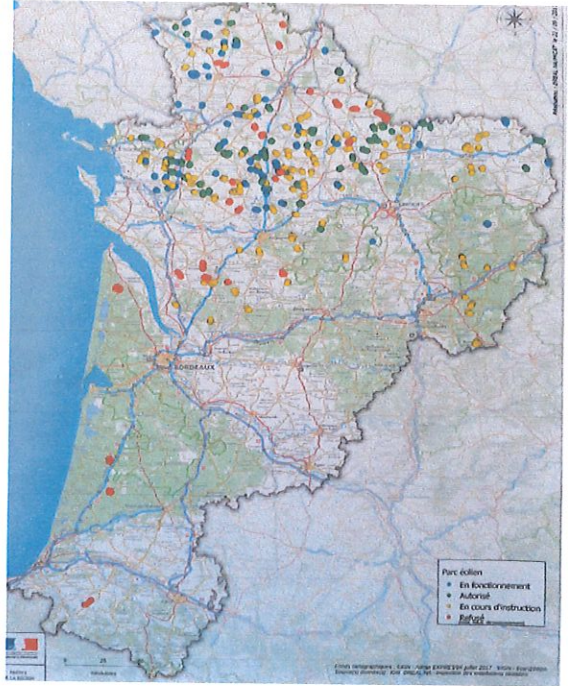
0.002 km

le 27/1/2019

Reçu le 28/01/2019
au centre de la Nouvelle-Aquitaine
M.B
ENQUÊTEUR

Remarques sur une éolienne en général:

- ✚ Ne tourne que 1 heure sur 4 (23%) donc une éolienne de 3.4MW installée ne produira que 0.8MW (il faut le dire)
- ✚ Défigure le paysage (150m voire plus de 200m en bout de pale)
- ✚ Fait du bruit (pales passant devant le mat) provoquant des troubles du sommeil des riverains et produit des infrasons inaudibles par les humains mais impacte sur la santé (reconnu par l'ARS)
- ✚ Détruit les oiseaux et chauves-souris qui implosent
- ✚ Dévalorise le mobilier si placé proche d'un parc & majore de 20% actuellement notre facture d'électricité (CSPE) avec hausse probable à l'avenir.
- ✚ Perturbe les ondes hertziennes (pas de réseau si le parc situé entre l'antenne émettrice et votre maison – parabole nécessaire).
- ✚ Va faire chuter le tourisme du département (premier en France actuellement) d'où l'inquiétude du conseil général qui a créé un Observatoire de l'éolien sur la Charente Maritime car **400 éoliennes prévues** (voir carte Nouvelle Aquitaine ci-contre) et vous pouvez voir où elles se situent. (MERCI Ségo).
- ✚ Impact sur la vie politique locale
 - Intimidation (voire plus) des élus par les promoteurs (aménagement d'espaces publics, participe réfection de mairie, sponsorise spectacle de Jazz, etc...).
 - Prises illégales d'intérêts. De nombreuses plaintes déposées contre des élus qui favorisent l'implantation d'éoliennes sur leurs propres terres.
- ✚ N'est pas du tout écologique
 - Pales non recyclables (les allemands les envoient en Afrique)
 - Des terres rares, utilisées dans le rotor, extraites en Chine (seul au monde) polluent les rizières pour leur traitement (co²).
 - lors du non fonctionnement (3/4 du temps), mise en marche de centrales à gaz (CO²) pour compenser.
 - Cerise sur le gâteau, en fin de vie le bloc de béton armé restera en terre et si une association de protection de l'environnement attaque, le propriétaire aura à sa charge l'enlèvement (250000€ mini, cas actuellement aux Etats Unis).



CONCLUSION:

Inutile car en surproduction énergétique en France et **coute très cher** à EDF et à l'état (acheté 80€/Kwh et revendu 40 à 45€/Kwh) qui ferait mieux de consacrer ces sommes pour sécuriser les centrales nucléaires dont j'ai participé à leur fabrication dans ma carrière ainsi que pour faire des recherches pour implanter de nouvelles centrales sans déchets radioactifs (américains et chinois y travaillent).

Qui serait volontaire pour acheter un produit à un prix imposé et le vendre à moitié prix?

Rappel: rendement 80% pour une centrale contre 23% pour une éolienne et citons en exemple : Pour remplacer un réacteur de Civaux, il faudrait 1660 éoliennes de 3MW installés --> (cherchez l'erreur)

N'apporte AUCUN emploi pour certains parcs excepté le béton du socle. (Les éoliennes de Saint Pierre de Juillers : AUCUNE entreprise française y compris la sécurité. – Futures éoliennes Les touches de périgny et Bagnizeau/La brousse : 16 éoliennes fabriquées Danemark et montage allemand).

Laisseront à nos enfants des paysages saccagés alors que d'autres énergies renouvelables et adaptées à notre région existent.

- ✚ La méthanisation issue de l'agriculture.
- ✚ Le solaire disponible (existe déjà : 23ha à Fontenet, 17ha à St Léger, et bien d'autres ...) et sera encore plus rentable lors de la mise au point des volants d'inertie pour stocker l'énergie pendant quelques heures avant de la restituer.
- ✚ La géothermie eau chaude disponible dans les eaux souterraines.
- ✚ Des éoliennes à axe vertical, qui sont plus rentables que celles à axe horizontal, pour utilisation domestique.
- ✚ L'utilisation des rivières avec des hydroliennes ou de la marée (existe depuis longtemps sur la Rance en Côte d'Armor)
- ✚ La biomasse, etc....

27/1/2019

EXTRAIT du JOURNAL SUD OUEST

Energie : questions autour des éoliennes et des centrales solaires

A LA UNE JOURNAL DES LECTEURS Publié le 25/01/2019 à 17h25. Mis à jour le 27/01/2019 par Alain Desgranges, Le Bouscat (33).

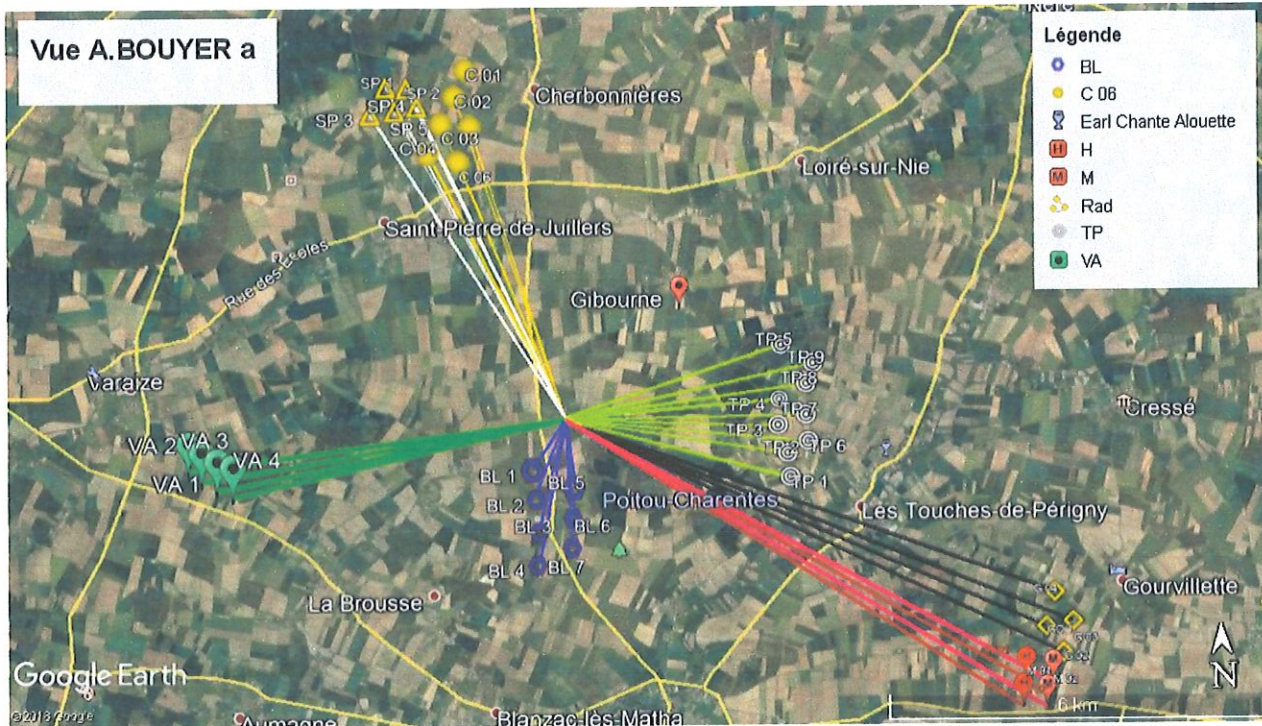
Le jeudi 10 janvier vers 21h00, notre pays est passé très près d'une gigantesque panne d'électricité. Cet événement est pourtant passé inaperçu dans une actualité faisant la part belle aux Gilets jaunes ou au grand débat national. C'est un communiqué de la Commission de Régulation de l'Energie qui révèle que RTE, gestionnaire du réseau d'électricité, a dû demander aux gros industriels de baisser dans l'urgence leur consommation. Le pire a donc été évité ce soir-là où le vent, et bien sûr le soleil, faisaient défaut. **Heureusement, nos centrales nucléaires et hydrauliques** ont été sollicitées pour maintenir l'équilibre du réseau. Au-delà de l'anecdote, il est légitime de s'interroger sur l'intérêt pour notre pays de continuer **à subventionner des éoliennes et des centrales solaires qui font la démonstration de leur inutilité dans ces moments de forte consommation**. Pourtant, leurs promoteurs vantent leur compétitivité et réclament même une accélération de leur développement. Dès lors, au moment où l'Etat demande beaucoup d'efforts aux Français, est-il bien raisonnable de gaspiller ainsi à fonds perdus près de 8 milliards d'euros par an (soit ce que rapportait l'ISF) au profit de quelques spéculateurs profitant d'un effet d'aubaine?... (2). Est-il bien raisonnable d'arrêter prématurément 14 réacteurs nucléaires rentables et qui fonctionnent en toute sécurité selon l'Autorité de Sûreté Nucléaire comme Fessenheim, jugée la centrale la plus sûre du parc nucléaire, ou encore celle du Blayais?... Est-il bien raisonnable enfin de céder au diktat de Bruxelles en vendant nos centrales hydrauliques, symboles d'une énergie décarbonée et bon marché, qui participent à l'équilibre du réseau électrique, à notre indépendance énergétique et à notre balance commerciale?

Il y a urgence à trouver des réponses à ces questions sous peine de subir un blackout aux effets dévastateurs. A défaut, il conviendra de recourir aux bougies, perspective peu enthousiasmante.

27/1/2019

Remarques sur le projet Cherbonnières:

- ✚ **le paysage** sera un peu plus massacré qu'auparavant, avec 6 éoliennes en plus des 5 du parc de Saint Pierre de Juillers, ceci représentera une bonne concentration. Je pense que ces éoliennes, distantes de 415m de celles du parc existant, seront perturbés par vent d'ouest et j'aimerais savoir si des études d'écoulement d'air ont été réalisés et incidence sur le facteur de charge. Concernant les impacts cumulés, ci-joint autour de notre habitation, les parcs autorisés ainsi que ceux dont les enquêtes sont terminées comme Varaize, Gourvillette, Haimps (promoteur: Energy team), auxquels il faudra rajouter Saint Martin de Juillers ainsi que Seigné (terrains signés), nous pensons que l'observatoire, mis en place par le conseil général de Charente Maritime, va examiner tout ceci.



CECI s'appelle un encerclement

- ✚ **concernant le bruit**, les maisons les plus proches sont à environ 750m (la loi des 500m est peut-être respectée mais ne devrait pas s'appliquer pour des hauteurs d'éoliennes de 160m, d'autres pays imposent 1.5 fois la hauteur) seront très impactées, étant donné qu'elles sont déjà perturbées par le parc existant. La campagne de mesure uniquement vent de secteur sud ouest et durant seulement 20 jours est insuffisante, comme le signale la MRAE. Des habitants de Saint Pierre sont déjà incommodés par leur parc (1850m de la plus proche) et comme la N°6 ne sera qu'à 1450m, alors ils seront encore plus perturbés par vent de nord est (non analysé). MRAE demande des mesures complémentaires **après mise en fonctionnement du parc**. Cette opération devrait être faite plutôt **AVANT**, ce qui nous semble un peu plus logique car **APRES**, c'est trop tard.
- ✚ **L'avifaune avec la présence de l'outarde** sur la future implantation et la proximité de la zone Natura 2000, semble poser aussi un problème (MRAE demande un approfondissement) mais toujours considéré comme négligeable pour le promoteur.
- ✚ **Les chiroptères** sont aussi, bien sûr, considérées comme secondaire et que l'on se contentera d'un comptage de la mortalité, c'est navrant que l'on puisse proposer de telles actions.
- ✚ **Le secteur en zone d'appellations contrôlées**, où sera implanté le projet, ne semble pas non plus poser de problème.
- ✚ **Le projet** est aussi considéré comme ayant un impact modéré sur le **site classé UNESCO**, comme il a du être considéré pour le projet de Saint Pierre, je suppose.
- ✚ **Le comble est qu'aucun raccordement au réseau public n'est prévu et aucun poste disponible à ce jour. Ces éoliennes, et je pense ne sont pas les seules en France, brassent l'air sans produire d'électricité. BRAVO l'énergie renouvelable.**

Compte tenu de ce qui précède, je suis **NON FAVORABLE**, à ce projet, qui comme la plupart, ne tient pas compte de la population, de la nature, du patrimoine ainsi que l'avifaune. Le regard n'est porté que sur l'intérêt financier et doit être réalisé coûte que coûte.

J. BOUYER Gibourne

Membre du collectif contre le projet Bagnizeau-La Brousse (TGI Bordeaux)

Membre du CA STOPEOLIEN 17 – Adhérent FED

le 27/1/2019

Requie le 28 janvier 2015
au cours de la séance

X

POURQUOI S'OPPOSER AUX PROJETS EOLIENS

COMMISSAIRE
M.B
ENQUÊTEUR

3/c.

Actuellement nous avons trop d'électricité, pourquoi ces promoteurs imposent-ils à EDF le rachat de l'électricité produite par l'éolien à un prix exorbitant que nous finançons dans notre facture d'électricité par la taxe CSPE qui va continuer d'augmenter si les projets se multiplient.

Les espaces NATURA 2000, dans lesquels se développent certaines espèces d'oiseau (canepetière – outarde, etc...) qui actuellement sont en voie de disparition, ne sont plus protégés, tel est le cas de ce projet.

La santé : de nombreux chercheurs internationaux, ont édité des rapports sur les dangers des infrasons émis par les éoliennes en fonctionnement ainsi que les effets stroboscopiques la nuit et le bruit des pâles perturbent le sommeil. Il est regrettable que ces rapports ne sortent pas des archives.

Diminution de 30% des valeurs immobilières reconnue par les notaires, dans nos campagnes nos maisons seront invendables.

Saccage de nos paysages pour des éoliennes qui ne tournent que 20% du temps, pas du tout écologiques et qui doivent être soutenues par des centrales thermiques.

Que le gouvernement arrête de financer tous ces projets éoliens dénoncés par la cour des comptes.

Thème qui sera abordé dans le grand débat national à venir la semaine prochaine.

Comment peut-on accepter un tel projet sans raccordement au réseau...ce n'est ni plus ni moins que nourrir ces promoteurs sans scrupules.

Projet superficiellement étudié (voir avis MRAE)

Avis très défavorable

Armelle BOUYER

Sujet : TR: Projet de parc à Cherbonnières
De : "Marc FARDET" <marc.fardet@gmail.com>
Date : 09/01/2019 à 18:05
Pour : <mairie@cherbonnieres17.fr>

Commissaire
Houme
MISSAIRE
M.B.
QUETEUR
RECU LE
10 JAN. 2019
MAIRIE de CHERBONNIÈRES
H/C

Voici cette fois mon message envoyé à votre bonne adresse mail, du moins je l'espère.
Marc Fardet

De : Marc FARDET [mailto:marc.fardet@gmail.com]
Envoyé : mercredi 9 janvier 2019 15:37
À : 'mairie@cherbonnieres17.fr'
Objet : Projet de parc à Cherbonnières

A Monsieur le commissaire enquêteur

La SPPEF émet un avis défavorable concernant le projet de parc éolien à Cherbonnières pour les raisons suivantes :

Ce nouveau projet, s'il est réalisé, aura un fort impact sur le paysage et ne fera qu'accroître la prolifération des éoliennes dans ce Pays Val de Saintonge, ce que condamne la SPPEF. Il est proche des parcs de Saint-Pierre de Juilliers, Saint-Martin de Juilliers, Paillé, Varaize etc...

Dans son avis l'autorité environnementale note dans son § II **Paysage et Patrimoine** qu'il y a 64 monuments historiques dans l'aire d'étude, dont 2 inscrits au patrimoine mondial UUNESCO : l'Abbaye royale de St-Jean d'Angély à 12 km et l'église St-Pierre d'Aulnay à 7 km. Elle a identifié 14 projets de parcs éoliens dans un rayon de 23 km, dont le projet de St-Pierre de Juilliers situé à 415 m.

De même, dans son § III « **Synthèse...** elle parle d'un « *territoire reconnu pour sa richesse architecturale patrimoniale avec identification au patrimoine mondial UNESCO* »

Et je ne parle pas des impacts sanitaire, sur la faune et sur le développement du village et du tourisme.

Merci de bien vouloir insérer cet avis dans le registre d'enquête publique.

Marc Fardet
Délégué 17 de Sites et monuments/la SPPEF (Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France)

Garanti sans virus. www.avast.com

TR: Merci pour votre message sur le site "http://www.charent...

*Courriel
à Mairie*

REÇU LE
21 JAN. 2019
MAIRIE de CHERBONNIÈRES
COMMISSAIRE
M.B
ENQUÊTEUR

Sujet : TR: Merci pour votre message sur le site "http://www.charente-maritime.gouv.fr"
De : Alain SCHELLENBERGER <alain.sch17@hotmail.com>
Date : 19/01/2019 à 11:59
Pour : Mairie de Cherbonnières <mairie@cherbonnieres17.fr>

**MESSAGE A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR DU PROJET ÉOLIEN DE LA LICHÈRE A 17470 CHERBONNIÈRES
VIA LE SECRÉTARIAT DE LA MAIRIE DE CHERBONNIÈRES.**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Je vous prie de trouver ci-dessous ma réclamation envoyée le samedi 19 janvier 2019 à Monsieur le Préfet de Charente Maritime concernant l'enquête publique du "projet éolien de la Lichère à 17470 Cherbonnières" et dont vous avez la charge.
Je vous remercie d'intervenir auprès du service environnement de la préfecture afin que soit publié rapidement dans la rubrique enquêtes publiques le projet éolien de la Lichère 17470 Cherbonnières " le lien permettant à tout citoyen de déposer sa contribution directement sur le site de la préfecture via internet.
Je vous remercie également de porter cet Email sur le registre d'enquête.
En vous remerciant de votre attention. Alain SCHELLENBERGER, président de l'Association de Protection des Habitants et des Paysages Ruraux de Cherbonnières et Environs.

De : pref17@hebergement2.interieur-gouv.fr <pref17@hebergement2.interieur-gouv.fr>
Envoyé : samedi 19 janvier 2019 10:06
À : alain.sch17@hotmail.com
Objet : Merci pour votre message sur le site "http://www.charente-maritime.gouv.fr"

Merci pour votre message.

Récapitulatif de votre message:

Vous êtes: autre
Nom: SCHELLENBERGER
Prénom: Alain
Date de naissance:
Adresse électronique: alain.sch17@hotmail.com
Adresse postale: 4 rue Saint Gervais
Code postal: 17470
Ville: CHERBONNIÈRES
Téléphone: 0516517779
Télécopie:
Sujet: Enquete publique projet éolien de Cherbonnières
Destinataire: Réclamation

Message: Monsieur le Préfet de Charente Maritime. Je souhaitais porter ma contribution via le site de la préfecture sur le projet éolien de Cherbonnières actuellement en Enquête Publique. Je constate à mon grand regret que cette enquête publique n'est à ce jour (19 janvier 2019) pas accessible aux citoyens souhaitant porter leur contribution directement à votre service environnement et via internet. Je vous remercie de bien vouloir faire le nécessaire auprès du service concerné afin que nous puissions nous joindre à cette enquête et y contribuer. Merci Monsieur le Préfet, en vous assurant de ma haute considération. ALAIN

TR: Merci pour votre message sur le site "<http://www.charent...>

SCHELLENBERGER, président de l'Association de Protection des Habitants et des Paysages Ruraux de Cherbonnières et Environs.

Courrier à
Mairie

CFC

Sujet : TR: Projet de parc à Cherbonnières
De : "Marc FARDET" <marc.fardet@gmail.com>
Date : 25/01/2019 à 11:45
Pour : <mairie@cherbonnieres17.fr>

REÇU LE
25 JAN. 2019
MAIRIE de CHERBONNIÈRES
COMMISSAIRE
M.B
ENQUÊTEUR

Au secrétariat de la mairie de Cherbonnières
Suite à votre appel téléphonique de ce jour, j'envoie à nouveau ci-après à M. le commissaire enquêteur l'avis défavorable de la SPPEF sur le projet éolien de Cherbonnières.
(j'ai envoyé trop tôt cet avis), en vous demandant de bien vouloir l'insérer dans le registre d'enquête publique.
Je vous saurai gré de m'en accuser réception.
Bien à vous
Marc Fardet
SPPEF 17

De : Marc FARDET [mailto:marc.fardet@gmail.com]
Envoyé : mercredi 9 janvier 2019 18:05
À : 'mairie@cherbonnieres17.fr'
Objet : TR: Projet de parc à Cherbonnières

Voici cette fois mon message envoyé à votre bonne adresse mail, du moins je l'espère.
Marc Fardet

De : Marc FARDET [mailto:marc.fardet@gmail.com]
Envoyé : mercredi 9 janvier 2019 15:37
À : 'mairie@cherbonnières17.fr'
Objet : Projet de parc à Cherbonnières

A Monsieur le commissaire enquêteur

La SPPEF émet un avis défavorable concernant le projet de parc éolien à Cherbonnières pour les raisons suivantes :

Ce nouveau projet, s'il est réalisé, aura un fort impact sur le paysage et ne fera qu'accentuer la prolifération des éoliennes dans ce Pays Val de Saintonge, ce que condamne la SPPEF. Il est proche des parcs de Saint-Pierre de Juilliers, Saint-Martin de Juilliers, Paillé, Varaize etc...

Dans son avis l'autorité environnementale note dans son § II **Paysage et Patrimoine** qu'il y a 64 monuments historiques dans l'aire d'étude, dont 2 inscrits au patrimoine mondial UUNESCO : l'Abbaye royale de St-Jean d'Angély à 12 km et l'église St-Pierre d'Aulnay à 7 km.
Elle a identifié 14 projets de parcs éoliens dans un rayon de 23 km, dont le projet de St-Pierre de Juilliers situé à 415 m.

De même, dans son § III « **Synthèse...** elle parle d'un « *territoire reconnu pour sa richesse architecturale patrimoniale avec identification au patrimoine mondial UNESCO* »

Et je ne parle pas des impacts sanitaire, sur la faune et sur le développement du village et du tourisme.

Merci de bien vouloir insérer cet avis dans le registre d'enquête publique.

Marc Fardet
Délégué 17 de Sites et monuments/la SPPEF (Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France)

Garanti sans virus. www.avast.com

MAIL Prefecture

f/c.



Sujet : [INTERNET] re: Enquête publique projet éolien de Cherbonnières (Charente maritime)

De : Amarilys <alice862@orange.fr>

Date : 25/01/2019 à 09:55

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

REÇU LE

28 JAN. 2019

MAIRIE de CHERBONNIÈRES

Madame ,Monsieur,

je vous joins ci-dessous un argumentaire qui je l'espère , vous incitera à refuser tout projet éolien .

La France est un si beau pays ...

Tant que nous pourrons faire entendre notre avis , je vous remercie de le lire .

Alice Heron

«Ce n'est pas à nos gouvernements de nous dire comment être solidaires.

C'est à nous de leur montrer la société que nous voulons. Ils comprendront.» - Abbé Pierre

"la décision de multiplier par trois le nombre d'éoliennes terrestres (8 000 à ce jour), ne se justifie pas : les chiffres montrent que l'éolien terrestre fait augmenter la production de CO2. Les chiffres fournis par RTE le constatent. Fatale, non pilotable, l'énergie issue des éoliennes requiert un complément de production assuré par les énergies fossiles (gaz, charbon, pétrole) toutes émettrices de CO2.

La puissance disponible des EnR (éolien et solaire) a augmenté de 47 % sur quatre ans en France, parallèlement au cours de ces quatre mêmes années la production de CO2 liée à la production électrique a augmenté de 75 %. L'exemple du mix énergétique allemand recherchant comme nous la forte réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, ne fait que confirmer le constat que plus le parc d'aérogénérateurs croît, plus il y a d'émission de CO2.

Par **captation** des dotations de l'Etat ,près de huit milliards d'euros par an, les promoteurs privés, loin de l'enjeu écologique, ont mis la main sur ce

budget. Cela représente plus de cent vingt et un milliards d'Euros engagés par l'Etat sur quinze ans (rapport 2018 de la Cour des Comptes). Le mix énergétique français est tel qu'agir sur la part de CO2 relevant de l'électricité, c'est agir sur le plus faible des enjeux. Les sources majeures de production de CO2 en France sont l'habitat (plus de 40 %), les transports et l'industrie (plus de 40 %). Pour agir sur 40 % des gaz à effets de serre, l'amélioration de l'habitat ne sera dotée en 2019 que de 874,1 M€ (budget de l'ANAH). Il en est de même en matière de rationalisation des transports routiers et le redéploiement de solutions ferroviaires.

Nous nous interrogeons donc sur la bonne orientation de l'effort de l'Etat.

Nous suggérons que ces sommes gigantesques soient basculées vers les transports, l'industrie et l'habitat, investis pour communiquer sur les économies d'énergie et dans la recherche. Des économies de 7 à 8 milliards par an permettraient d'embaucher et de payer immédiatement de l'ordre de 30.000 à 40.000 nouveaux jeunes chercheurs sortis de nos écoles. **Il s'agit d'offrir à la France une puissance d'innovation retrouvée."**

"L'alarme environnementale concerne aussi **la biodiversité**. Celle-ci a fait l'objet d'une alerte en provenance de nombreux scientifiques, alerte relayée par votre gouvernement qui a fait de 2018 l'année de la biodiversité. Les aérogénérateurs sont des atteintes réelles et importantes à la biodiversité.

L'implantation d'aérogénérateurs en forêts, déboisées partiellement alors qu'elles sont le meilleur piège à CO2, est une lourde **erreur**.

Les aérogénérateurs détruisent le patrimoine paysager, dont nous ne sommes que les dépositaires et qui sont une des sources majeures du tourisme français. Ces « fermes éoliennes » ou plutôt ces zones industrielles d'aérogénérateurs **font fuir le touriste**. En multipliant par trois, plus aucun territoire ne sera épargné. Rappelons en outre que les communications actuelles des neurosciences font le **lien entre santé et paysages**.

Les projets d'aérogénérateurs font l'objet de contestation dans 70 % des cas.

Avec le déploiement de ces zones industrielles, la charte de l'environnement, qui

est partie intégrante de la Constitution, est malmenée. Comme cela a été demandé par l'Académie de Médecine, l'ANSES, l'OMS, il y a lieu de faire progresser l'état des connaissances. Pour lever les doutes sur l'impact sur la santé, le principe **de précaution** devrait être mis en œuvre immédiatement et engager les études correspondantes sans délai. Rappelons que de nombreuses études internationales **démontrent l'effet néfaste sur la santé humaine et animale des infrasons produits par les éoliennes.**"

— Pièces jointes :

Partie 1.1.2.2

0 octets

M. B. M. B. Prefecture

Sujet : [INTERNET] eolien

De : thierrydugre <thierrydugre@gmail.com>

Date : 25/01/2019 à 12:57

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

contre ce projet ou' qu'il soit
contre la dénaturation des paysages
pour une énergie verte d autoconsommation

X

REÇU LE

28 JAN. 2019

MAIRIE de CHERBONNIÈRES



s/c

— Pièces jointes : _____

Partie 1.1.2.2

0 octets



Sujet : [INTERNET] Opposition au projet éolien de Cherbonnières

De : BAUDRY Jean <baudry_jean@yahoo.fr>

Date : 29/01/2019 à 11:48

Pour : "pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr" <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>

M. Jean BAUDRY
5, rue du château d'eau
17490. Gourvillette

26/01/2019

REÇU LE
04 FEV. 2019
MAIRIE de CHERBONNIÈRES

A Monsieur le Commissaire enquêteur

Objet : enquête publique sur le projet de parc éolien de Cherbonnières

Monsieur le Commissaire enquêteur,

J'ai l'honneur de vous faire part de mes objections sur l'implantation d'éoliennes dans la commune de Cherbonnières.

Outre l'impossibilité de raccordement au réseau public, aucun poste source n'étant disponible à ce jour pour accueillir le raccordement du parc de la Lichère, la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine note que le projet s'avère nuisible au passage d'oiseaux migrateurs notamment l'outarde canepetière dont la protection a pourtant été confirmée dans le cadre du programme « Natura 2000 ». La destruction des haies est également problématique pour l'avifaune.

L'implantation de ces éoliennes nuit enfin gravement au paysage, notamment pour l'église romane de Saint-Pierre d'Aulnay, classée patrimoine mondial de l'humanité par l'Unesco. Après l'Abbaye royale de Saint-Jean d'Angely (à seulement 12 km de Cherbonnières), quand arrêterons nous le massacre de notre patrimoine ?

Je vous prie de croire dans l'expression de mes sentiments distingués.

Jean Baudry

Garanti sans virus. www.avast.com

— Pièces jointes : —

Partie 1.1.2.2

0 octets

10/c

Sujet : [INTERNET] "concerne l'enquête publique du projet éolien de la Lichère, commune de 17470 Cherbonnières"

De : Donquichotte 17460 <donquichotte17460@gmail.com>

Date : 29/01/2019 à 15:18

Pour : "pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr" <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>

Copie à : Alain SCHELLENBERGER <alain.sch17@hotmail.com>

REÇU LE

04 FEV. 2019

MAIRIE de CHERBONNIÈRES

Bonjour

Avis défavorable au projet éolien de cherbonnieres

Ce projet est incompatible avec la protection de l'environnement 1500 tonnes de béton dans les sols à jamais 40 tonne de ferraille également

Ces machines sont inefficaces moins de 15 % de taux de charges sur notre région des Charentes Maritimes du fait d'un manque de vent

Ces machines sont également très coûteuses pour le contribuable puisque EDF à l'obligation de rachat a presque plus de 80 € le mégawattheure ce qui est inadmissible au regard du prix du marché

Je renouvelle mon avis défavorable à ce projet d'éoliennes à cherbonnieres

Bertrand Vincent
76 rue des casaquins
La grande romade
17460 Varzay

--

Bertrand VINCENT

06.22.00.00.45

Président de l'Association "Donquichotte17460" - NON aux éoliennes à Varzay (17460) en plein cœur de la Saintonge Romane.

Vice-Président de la Fédération "Stop Eolien 17"

Membre de la FED (Fédération Environnement Durable)

— Pièces jointes : —

Partie 1.1.2.2

0 octets



Sujet : [INTERNET] concerne l'enquête publique du projet éolien de la Lichère Commune de 17470 Cherbonnières

De : Christine Verzat <pc.verzat@wanadoo.fr>

Date : 29/01/2019 à 15:23

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

REÇU LE

04 FEV. 2019

MAIRIE de CHERBONNIÈRES

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je donne un avis très défavorable au projet éolien de La Lichère (17470). Habitante du village voisin Les Eglises d'Argenteuil, je suis directement concernée par ce projet. Les projets éoliens se multiplient dans le Nord de la Charente-Maritime qui voit ses paysages, ses habitants, sa faune sacrifiés par cette politique industrielle inutile et coûteuse. Alors que le prix de l'essence et du diesel ne cesse d'augmenter, c'est maintenant le prix de l'électricité qui va s'envoler pour subventionner une énergie intermittente et pas du tout écologique (les oiseaux, les chauves-souris sont les premières victimes de ces machines, et donc tout l'écosystème alentour). La grogne des habitants des campagnes contre des décisions arbitraires et déconnectées prises à Paris et à Bruxelles ne fait que commencer!

Par ailleurs, un projet très concret de développement de la production de Cognac et en concurrence directe avec l'industrie éolienne. Les producteurs de Cognac envisagent d'étendre le vignoble pour répondre à une demande toujours croissante en volume et en qualité. Il est nécessaire d'étendre considérablement le vignoble. Mais les producteurs sont opposés à la plantation de vignes là où des éoliennes sont présentes, car les machines projettent des huiles polluantes, modifient le microclimat à proximité et donnent une image désastreuse du vignoble et de la France à l'étranger. Pour sauvegarder notre patrimoine et notre économie, je m'oppose donc fermement à l'implantation de ces éoliennes, afin que nos villages retrouvent un visage humain et écologique.

Bien cordialement

Christine Verzat

Les Eglises d'Argenteuil

— Pièces jointes : _____

Partie 1.1.2.2

0 octets

[INTERNET] "concerne l'enquête publique du projet éolien de la...

Sujet : [INTERNET] "concerne l'enquête publique du projet éolien de la Lichère, commune de 17470 Cherbonnières"

De : Michel Grenier <grenier.m.d@wanadoo.fr>

Date : 29/01/2019 à 15:43

Pour : pref-envir-prefl7@charente-maritime.gouv.fr



REÇU LE
04 FEV. 2019

MAIRIE de CHERBONNIÈRES

"concerne l'enquête publique du projet éolien de la Lichère, commune de 17470 Cherbonnières »

Je suis opposé à tous les projets éoliens dans notre région.

Nous possédons un patrimoine touristique exceptionnel qui ne mérite pas la destruction de ses paysages.

La pollution sonore est très très gênante.

Nous sommes une région viticole AOC pour la production de Cognac et de Pineau des Charentes qui sont les fleurons et les supports de notre économie régionale, l'implantation d'éoliennes est complètement incompatible.

Toute la filière viticole charentaise regroupée au sein du Bureau National Interprofessionnel du Cognac n'y est pas favorable et à demandé d'être informée de tous les projets (ce qui ne semble pas être respecté)

Donc NON aux éoliennes.

Michel Grenier

— Pièces jointes : —

Partie 1.1.2.2

0 octets

URGENCE CLIMATIQUE OU PANIQUE ENERGETIQUE



Sujet : URGENCE CLIMATIQUE OU PANIQUE ENERGETIQUE

De : PASOTTI Martine PREF17-DCAT <martine.pasotti@charente-maritime.gouv.fr>

Date : 31/01/2019 11:37

Pour : PREF17 ENVIR <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>

✓

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

REÇU LE

04 FEV. 2019

MAIRIE de CHERBONNIÈRES

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] URGENCE CLIMATIQUE OU PANIQUE ENERGETIQUE

Date : Thu, 31 Jan 2019 10:12:58 +0100

De : Stop Eolien 17 <stopeolien17@gmail.com>

Pour : undisclosed-recipients;

A l'occasion du grand débat national sur la transition énergétique, STOP EOLIEN 17, fédération départementale qui regroupe une trentaine d'associations en Charente Maritime, s'est associée à la Fédération Environnement Durable pour faire part de son inquiétude quant à la multiplication des parcs éoliens, notamment en Charente Maritime et a demandé à tous ses adhérents d'adresser un courrier au Président de la République avec comme objet :

« URGENCE CLIMATIQUE OU PANIQUE ENERGETIQUE »

En pièce jointe, courrier adressé à Mr Le Président de la République

--

Cordialement

Dominique BRUCHET

Pdt STOP EOLIEN 17

Admin EPARGNES MON VILLAGE

— Pièces jointes : —

CP courrier Pdt.pdf

30 octets



13/c

Monsieur le Président de la République
Monsieur Emmanuel Macron
Palais de l'Élysée,

55 Rue du Faubourg-Saint Honoré
75008 Paris

Objet : Urgence climatique ou panique énergétique ?

Epargnes le 30 janvier 2019

Monsieur le Président,

Lors de votre déclaration du 27 novembre 2018, vous avez souhaité, compte tenu de « l'alarme environnementale », mettre en place une « grande concertation de terrain sur la transition écologique et sociale ».

Votre décision de multiplier par trois le nombre d'éoliennes terrestres (8 000 à ce jour), ne se justifie pas : les chiffres montrent que l'éolien terrestre fait augmenter la production de CO₂. Les chiffres fournis par RTE le constatent. Fatale, non pilotable, l'énergie issue des éoliennes requiert un complément de production assuré par les énergies fossiles (gaz, charbon, pétrole) toutes émettrices de CO₂.

La puissance disponible des EnR (éolien et solaire) a augmenté de 47 % sur quatre ans en France, parallèlement au cours de ces quatre mêmes années la production de CO₂ liée à la production électrique a augmenté de 75 %. L'exemple du mix énergétique allemand recherchant comme nous la forte réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, ne fait que confirmer le constat que plus le parc d'aérogénérateurs croît, plus il y a d'émission de CO₂.

Vous avez décidé à travers votre politique en faveur des EnR, de la doter de près de huit milliards d'euros par an. Par captation de ces dotations, les promoteurs privés, loin de l'enjeu écologique, ont mis la main sur ce budget. Cela représente plus de cent vingt et un milliards d'Euros engagés par l'Etat sur quinze ans (rapport 2018 de la Cour des Comptes). Le mix énergétique français est tel qu'agir sur la part de CO₂ relevant de l'électricité, c'est agir sur le plus faible des enjeux. Les sources majeures de production de CO₂ en France sont l'habitat (plus de 40 %), les transports et l'industrie (plus de 40 %). Pour agir sur 40 % des gaz à effets de serre, l'amélioration de l'habitat ne sera dotée en 2019 que de 874,1 M€ (budget de l'ANAH). Il en est de même en matière de rationalisation des transports routiers et le redéploiement de solutions ferroviaires.

Nous nous interrogeons donc sur la bonne orientation de l'effort de l'Etat.

Nous suggérons que ces sommes gigantesques soient basculées vers les transports, l'industrie et l'habitat, investis pour communiquer sur les économies d'énergie et dans la recherche. Des économies de 7 à 8 milliards par an permettraient d'embaucher et de payer immédiatement de l'ordre de 30.000 à 40.000 nouveaux jeunes chercheurs sortis de nos écoles. Il s'agit d'offrir à la France une puissance d'innovation retrouvée.

L'alarme environnementale concerne aussi la biodiversité. Celle-ci a fait l'objet d'une alerte en provenance de nombreux scientifiques, alerte relayée par votre gouvernement qui a fait de 2018 l'année de la biodiversité. Les aérogénérateurs sont des atteintes réelles et importantes à la biodiversité.

L'implantation d'aérogénérateurs en forêts, déboisées partiellement alors qu'elles sont le meilleur piège à CO2, est une lourde erreur.

Les aérogénérateurs détruisent le patrimoine paysager, dont nous ne sommes que les dépositaires et qui sont une des sources majeures du tourisme français. Ces « fermes éoliennes » ou plutôt ces zones industrielles d'aérogénérateurs font fuir le touriste. En multipliant par trois, plus aucun territoire ne sera épargné. Rappelons en outre que les communications actuelles des neurosciences font le lien entre santé et paysages.

Les projets d'aérogénérateurs font l'objet de contestation dans 70 % des cas. Nous nous interrogeons sur la place donnée au dialogue. Vous testez la suppression de l'enquête publique, vous avez, par décret, supprimé un niveau de juridiction. Vous souhaitez voir émerger une société de confiance. Dans le domaine des EnR, nous ne pouvons que constater le non-respect de ce dialogue.

Avec le déploiement de ces zones industrielles, la charte de l'environnement, qui est partie intégrante de la Constitution, est malmenée. Comme cela a été demandé par l'Académie de Médecine, l'ANSES, l'OMS, il y a lieu de faire progresser l'état des connaissances. Pour lever les doutes sur l'impact sur la santé, le principe de précaution devrait être mis en œuvre immédiatement et engager les études correspondantes sans délai. Rappelons que de nombreuses études internationales démontrent l'effet néfaste sur la santé humaine et animale des infrasons produits par les éoliennes.

Dans la concertation que vous voulez mettre en place, nous vous demandons d'inclure les centaines de milliers d'adhérents de nos associations réparties sur tout le territoire pour la défense de l'environnement.

Nous partageons votre vision de la situation environnementale et de la fracture territoriale. Agissons de manière cohérente avec une politique au service de la baisse du CO2, et non une politique où les subventions ont été dévoyées par des financiers qui n'ont que faire de l'environnement.

C'est dans ce contexte que nous vous demandons, Monsieur le Président :

- D'instaurer des évaluations récurrentes de la performance du déploiement des énergies renouvelables, notamment les éoliennes, sous les aspects écologiques, bilan CO2, financiers... ,
- D'être associés à la concertation que vous voulez mettre en place,
- Que l'Etat assure le financement de la recherche sur les énergies, finance l'amélioration de l'isolation des habitations, engage des actions visant à baisser la production de CO2 dans les transports et incite aux économies d'énergie.

Vous comprendrez, Monsieur le Président, que ces aérogénérateurs s'avèrent être une mauvaise réponse à une question mal posée. La Pologne pays le plus pollué d'Europe vient d'en faire le constat. A la veille de la COP 24, le Premier Ministre, a annoncé la fin de l'éolien terrestre : l'éolien « n'était pas bon pour les citoyens polonais et pour l'économie polonaise ».

Souhaitant que 2019 soit une année faste pour la France, pour la défense de notre avenir et de celui de nos enfants, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre plus haute considération.

Dominique BRUCHET

Pdt. STOP EOLIEN 17

Mail brief

COMMISSAIRE
M.B
ENQUÊTEUR
14/c

Sujet : [INTERNET] ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET EOLIEN DE LA LICHÈRE
CHERBONNIÈRES 17470

De : Michel Schwerdfeger <schwerdfeger.michel@sfr.fr>

Date : 01/02/2019 à 14:08

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

REÇU LE
04 FEV. 2019
MAIRIE de CHERBONNIÈRES

K

M. et Mme SCHWERDFEGER Michel
23 chez Chauché
17510 SEIGNÉ

Tel. : 05 46 24 06 18
Email : schwerdfeger.michel@sfr.fr

Monsieur Bernard MISSAËN
Commissaire enquêteur

Projet Parc éolien
Sur la commune de Cherbonnières

Seigné le 28 Janvier 2019

Monsieur,

Nous avons un avis défavorable pour le projet d'un parc éolien sur la commune de Cherbonnières pour la raison principale suivante :

Nous habitons une longère charentaise de 200 ans que nous avons entièrement restaurée. Cette maison se trouve à une altitude de 93 mètre au dessus du niveau de la mer. Notre vision de l'horizon est parfaite dans sa globalité pour l'instant.

Suite à de nombreux projets de parcs éoliens dans notre secteur, nous craignons fortement un phénomène de saturation et de ne pas avoir des dégagements visuels qui pourraient provoquer des sensations d'étouffement. Les nuisances du ballage lumineux de jour comme de nuit en faisant partie également. (Nous sommes passionnés d'astronomie !)

Afin d'étayer notre inquiétude de l'avenir même lointain, vous trouverez ci-dessous la liste des projets éoliens existants, en recours ou des dossiers en cours d'instruction à la préfecture de la Charente Maritime.

Ces éoliennes seront visibles soit du rez-de-chaussée ou du 1^{er} étage de notre maison entre 1 et 20 km et leurs enchevêtrements formeront une barrière discontinue à l'horizon.

A savoir :

Antezant-la-Chapelle/St Pardoult	4 éoliennes à 18km
Malimps/Massac	4 éoliennes à 10km
Cherbonnière	6 éoliennes à 10km
Gourvillette	4 éoliennes à 7km
Varaize	4 éoliennes à 16km
Romazière/Saleignes	8 éoliennes à 6km
Vervant/les Eglises d'Argenteuil	11 éoliennes à 17km
Les Eduts	9 éoliennes à 5km

14/c

Les Touches de Périgny	9 éoliennes à 9km (recours)
La Brousse/Bagnizeau	7 éoliennes à 12km (recours)
St Martin de Juillers	5 éoliennes à 7km
St Pierre de Juillers	5 éoliennes à 12km (existantes et parfaitement visibles)
St Mandé sur Brédoire	6 éoliennes à 10km (existantes et parfaitement visibles)
Seigné	6 éoliennes à 1km
<hr/>	
Total =	88 éoliennes

Pour notre commune de Seigné, vous trouverez également un extrait de la réunion du conseil municipal du 9 Novembre 2017.

Dans un secteur de 4km à 20km entourant Seigné, nous aurons 88 éoliennes citées ci-dessus et une quarantaine d'autres pour la Charente nord/est et Les Deux Sèvres sud.

Arrêtons de transformer les Terres cultivables de nos enfants en terres Industrielles de Béton, qui un jour ne seront que friches !!

A titre indicatif : Une éolienne à besoin de 5000m² de terre. Entre les chemins d'accès, aire de grutage, aire de fondation en béton. Ce qui donnerait environ 128 x 5000 = 640 000 m²

Solt : 64 hectares uniquement pour ce secteur.

De plus, même si beaucoup considère ce sujet secondaire, notre maison aurait en cas d'aboutissement des projets, une décote estimée entre 20 et 30% au mieux.

Recevez, Monsieur le Commissaire enquêteur, nos salutations distinguées

Michel SCHWERDFEGER



2/2

— Pièces jointes : —

Partie 1.1.2.2

0 octets

Mail ref. 15/c

REÇU LE
04 FEV. 2019

Mairie de CHERBONNIÈRES

COMMISSAIRE
M.B
ENQUÊTEUR

Sujet : [INTERNET] Enquête Publique Projet Éolien de la Lichère, Commune de Cherbonnières.

De : Alain SCHELLENBERGER <alain.sch17@hotmail.com>

Date : 02/02/2019 à 22:27

Pour : "pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr" <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>

K

De : Alain SCHELLENBERGER pour l'Association Protection des Habitants et des Paysages Ruraux de Cherbonnières et Environs.

Envoyé : samedi 2 février 2019 00h

Objet : Enquête Publique Projet Éolien de la Lichère, Commune de Cherbonnières.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-dessous la synthèse d'un argumentaire général, une sonnette d'alarme, sur les risques financiers, d'endettement majeurs encourus par notre pays si le programme de triplement de projets éoliens décrété unilatéralement par notre gouvernement devait voir le jour. Un petit paragraphe sur les risques pour la santé y est également attaché. Aujourd'hui de nombreux économistes, la Cours des Comptes, des élus, des députés, des associations d'usagers, des ingénieurs, et bien d'autres tirent conclusions convergentes. Notre association y souscrit également. Il vous sera envoyé un autre argumentaire lus spécifique au Projet éolien de la Lichère à 17470 Cherbonnières.

-La transition énergétique s'invite au grand débat national. Constatons une nouvelle fois, la priorité accordée à l'éolien au détriment d'autres ressources et possibilités.

-Cette énergie est soit disant renouvelable. Une éolienne ne fonctionne en moyenne qu'à 24 % du temps, sans vent, les pales restent immobile. Par vent trop fort elle s'arrête par sécurité. Et souvent le reste du temps, elle tourne au ralenti donc produit peu. Les consommateurs demande une fourniture régulière, donc des turbines à gaz régulent la production. Or cette énergie n'est ni propre ni renouvelable et de surcroît importée.

-La France n'a pas besoin d'un supplément d'électricité. En année normale, elle vend à vil prix? le dixième de sa production. L'État contraint EDF a acheter le courant éolien à un prix moyen de 82 euros le mégawatt (MW), et revend cette électricité sur les marchés extérieurs avec une perte du tiers ou de la moitié. Les nouvelles éoliennes ne feraient qu'accroître ce déficit, perte sèche pour EDF. Seul le consommateur à sa charge une grosse partie financière pour abonder cette valeur de rachat garanti par l'Etat via EDF, et seul les promoteurs en tirent des profits substantiels. Le consommateur aura aussi la charge d'éponger les pertes d'EDF.

-Nombreuses sont les nuisances pour les riverains : bruit, foudre, effets stroboscopiques. Longtemps négligé les infrasons et les champs électromagnétiques qui traversent les murs et s'attaquent aux organes des hommes ou des animaux, même à plusieurs kilomètres de distance. Un colloque scientifique international sur les infrasons s'est tenu à Paris le 16 novembre 2018. Cette nocivité est aujourd'hui prouvée, prouvée également par des études étrangères, au Canada, au Danemark, en Allemagne, aux Etats Unis. Ces pays qui exigent un éloignement important de plusieurs kms des habitations. En France, les éoliennes géantes n'ont à s'éloigner des habitations que de 500m. Cherchez l'erreur.

-Une loi de 2015 relative à la transition énergétique prévoit de remplacer le tiers de la production nucléaire actuelle par du prétendu énergies renouvelables (éolien et accessoirement photovoltaïque). Près de la moitié des habitations de la France rurale se trouveraient alors à proximité d'éoliennes. Nos campagnes ne seraient plus des campagnes, mais des zones industrielles, sans bénéficier d'emplois qui vont normalement avec toute zone industrielle. Le cadre de vie des Français et le décor de notre tourisme

15/c

seraient bouleversés.

-Comparons le volume d'investissement nécessaire pour appliquer cette loi de « transition » à celui de la solution la plus raisonnable, qui consisterait à prolonger de vingt ans ou même davantage, comme aux États-Unis, où la technique est similaire, la vie des centrales nucléaires actuelles. Le surcoût du coût de la première solution, adoptée par les pouvoirs publics, par rapport à la seconde est de 84 milliards d'euros. Encore faut-il y ajouter le coût du réseau à haute et moyenne tension à créer et qui couvrirait la France pour relier ces éoliennes, et celui des turbines à gaz qui pallieraient l'intermittence et la régulation des tensions électrique. EDF, pour la fermeture autoritaire de centrales encore utilisables, demanderait également des sommes non négligeables pour ses pertes d'exploitation.

-Tout cela serait mis à la charge du consommateur contribuable. Ce serait un important facteur de renchérissement de l'énergie, que beaucoup de Français jugent déjà trop coûteuse et beaucoup peinent à payer.

-Une autre approche des coûts consiste à mettre en compétition l'éolien terrestre et le photovoltaïque. Un communiqué du ministre, M. François de Rugy, en date du 6 novembre 2018 a révélé que le photovoltaïque avait été déclaré vainqueur seize fois, pour un prix moyen de vente du courant à EDF de 55 euros le mégawatt produit. Ces 55€, comparés au prix d'achat du courant éolien terrestre par EDF, 82 euros sont à l'avantage du photovoltaïque, mais toujours supérieur au courant qu'elle produit elle-même dans ses centrales nucléaires à 42 euros.

-Malgré tous ces coûts supportés par les consommateurs, les inconvénients majeurs pour les riverains subsistent. L'Etat français maintient le cap, pendant que d'autres pays arrêtent purement et simplement l'installation éoliennes. Sidérant ! La sidération continue avec un décret du novembre 2018, dont l'article 23 décide que les opposants aux projets éoliens terrestres ne pourront plus que saisir les cours d'appels administratives. Cet article enfreint un principe : les juges étant faillibles, toute cause doit, sauf enjeu mineur ou très spécifique, pouvoir être jugée deux fois sur le fond - en première instance puis en appel. Le Conseil d'État saisi par les association appréciera.

-De plus, un autre décret tend à remplacer les enquêtes publiques par des consultations, sans commissaire-enquêteur. Cette initiative s'est heurtée à une hostilité sans précédent : 2 968 avis défavorables contre 3 avis favorables. Le gouvernement n'en a pas été ému, et le texte a été publié sans changement notable au Journal officiel du 26 décembre. Il est à se demander pourquoi tant de facilité pour l'éolien qui pourtant ne fait que déséquilibrer encore plus la balance commerciale française, en effet aucune éolienne n'est fabriquée en France, tout, strictement tout est importé, jusqu'au du matériel de levage à la main d'oeuvre.

-Les éoliennes, dont l'inutilité et la nocivité sont prouvées, ne doivent plus bénéficier d'aide publique, directe indirecte. Plus bénéficier non plus de valeur de rachat garanti, mais au prix du marché afin qu'EDF soit dégagé de toute contrainte d'achat.

-L'action en faveur du climat doit se réorienter vers la géothermie, la méthanisation, ainsi que vers l'isolation des bâtiments. Stoppons la folie des éoliennes.

VOILA LES RAISONS GLOBALES QUE SOULÈVE NOTRE ASSOCIATION POUR DIRE NON AUX PROJETS ÉOLIENS ET A CELUI DE LA LICHERE 17470 CHERBONNIERES, VILLAGE QUI REFUSE SON ENCERCLEMENT PAR DES ÉOLIENNES. ALAIN SCHELLENBERGER, président de l'APHPRCE.

— Pièces jointes : _____

Partie 1.1.2.2

0 octets

Jail Pref 16/e

16

Sujet : [INTERNET] C.R. OBSERVATOIRE ÉOLIEN DE CHARENTE MARITIME - 1ere réunion

De : Alain SCHELLENBERGER <alain.sch17@hotmail.com>

Date : 04/02/2019 à 14:33

Pour : "pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr" <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>



CONCERNE ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET ÉOLIEN DE LA LICHÈRE 17470 CHERBONNIÈRES, A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

REÇU LE

04 FEV. 2019

MAIRIE de CHERBONNIÈRES

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Vous n'ignorez pas que de nombreux projets éoliens sont actuellement à l'étude ou en enquête publique dans le département de Charente Maritime, particulièrement en Aunis et en Pays Vals de Saintonge. A la connaissance de ces projets, enquêtes et études, Monsieur le Président du Conseil Départemental Dominique BUSSEREAU, décida de créer l'Observatoire Départemental de l'Eolien en Charente Maritime.

J'ai l'honneur de vous transmettre pour information le 1er compte rendu de cet Observatoire. Persuadé que vous trouverez tout l'intérêt dans le cadre de votre mission, je vous souhaite bonne réception.

Cordialement. Alain SCHELLENBERGER, président de l'Association de Protection des Habitants et des Paysages de Cherbonnières et Environs.

— Pièces jointes : _____

Partie 1.1.2.2	0 octets
Numériser.jpeg	0 octets
Numériser 1.jpeg	0 octets
observatoire CR.pdf	2,7 Mo

OBSERVATOIRE DE L'EOLIEN

Réunion du 14 décembre 2018 sous la présidence de Lionel QUILLET et de Loïc GIRARD pour le lancement de l'observatoire de l'éolien

I – LES PARTICIPANTS

- Conseillers départementaux
- Présidents d'EPCI
- Représentants Collectif Maires Estuaire de la Gironde
- Associations de protection de l'environnement + Chasseurs
- Représentants associations anti-éolien (Fédération du Développement Durable)
- DDTM – techniciens

➤ Chaque secteur était représenté par une association anti-éolien

II – PRESENTATION DU CONTEXTE DE L'ENERGIE EOLIENNE

Diaporama (joint au présent compte-rendu) :

- Les grandes étapes de l'éolien
- Les grandes décisions pour le climat et l'énergie
- Les engagements de la France
- Le contexte réglementaire
- La situation en Nouvelle-Aquitaine et dans le Département

L'éolien en Charente-Maritime :

- 81 éoliennes installées (163,7 MW)
- 63 éoliennes autorisées (167,3 MW)

Comparaison avec la Région Nouvelle-Aquitaine :

- Puissance installée en 17 = 18% de la puissance installée en Région Nouvelle-Aquitaine
- Puissance installée + autorisée en 17 >36 % de la puissance installée en Nouvelle-Aquitaine

III – SYNTHESE DES DIFFERENTS PROPOS RECCUEILLIS EN REUNION

Lionel Quillet, 1^{er} Vice-Président du Département, ouvre le débat en rapportant les propos de Dominique Bussereau, Président du Département de la Charente-Maritime :

« Le Département de la Charente-Maritime n'a pas la compétence « éolienne » et il n'est pas opposé aux énergies renouvelables mais il doit avoir un droit de regard sur les projets éoliens ».

16/c

Lionel QUILLET formule 2 constats :

- Absence de schéma pour assurer le déploiement de l'énergie éolienne (déséquilibre territorial – voir cartes ci-jointes)
- Inégalité des territoires face au développement des projets à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le Département a besoin de visibilité d'où la mise en place de cet observatoire de l'éolien.

Plusieurs interventions font état d'une constante évolution des projets éoliens malgré l'opposition des citoyens avec un véritable démarchage commercial en s'interrogeant sur les outils mis à disposition par le Département pour combattre ce démarchage. Ces éoliennes engendrent des problèmes sonores et visuels peu supportables.

Aucun outil de planification de l'éolien alors que les aménagements liés à cette activité entraînent des investissements lourds, avec parfois des incidences sur les sites classés Natura 2000, ne permet pas d'avoir une vision globale. Il est donc souhaité une organisation de ces implantations et une vision à long terme des parcs éoliens.

Le Département est sollicité pour qu'il apporte aux associations un soutien financier (dans le cas de recours en justice) et un besoin d'information auprès du public par le biais, par exemple, de la revue mensuelle du Département. De plus, une concertation avec les acteurs du territoire semble nécessaire (tourisme, Cognac, ...).

Il est proposé que le débat de l'éolien soit élargi à d'autres Départements, à l'Association des Départements de France, avec les citoyens et avec les Etablissements Publics de Coopération-Intercommunale.

Il est fait constat que le parc éolien n'est pas maîtrisé et que les élus n'ont aucun pouvoir face au développement des projets.

Il est souligné que la loi de transition énergétique de 2015, la loi carbone et la programmation pluriannuelle de l'énergie sont contradictoires. Il y a un besoin d'énergie constant (nucléaire, centrale EDF). Le mix énergétique est nécessaire avec par exemple des champs solaires à développer sur notre territoire.

Il est précisé que l'éolien n'entre pas dans le champ de compétence du Département mais qu'il faut se saisir du dossier. De plus, les installations ont des conséquences concrètes sur la vie des citoyens. Le diaporama présenté soulève également l'interrogation suivante sur le territoire : le coût des infrastructures avec de l'argent public.

Selon la Cour des Comptes, l'éolien représenterait un coût de 40 milliards d'euros en 2025. Les critères d'acceptabilité de l'éolien sont à revoir afin de ne pas négliger l'impact paysager et de préserver les sites prioritaires classés Natura 2000.

Il est fait état de l'implantation de 20 projets dans le territoire Aunis Atlantique dont 19 dans la zone du Parc Naturel du Marais Poitevin. Une réflexion élargie dans une Commission « transition énergétique » afin de mettre en place un schéma à soumettre au Préfet, est proposée.

16/c

Il est déploré la non prise en compte des sites Natura 2000 et sites classés dans certaines décisions préfectorales d'autorisation d'exploitation des parcs éoliens. En témoigne récemment un arrêté préfectoral pris, malgré un avis unanime de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Il est demandé une mise à jour de la carte du parc éolien, car de nombreux projets ne sont pas encore connus en Charente-Maritime.

Une intervention fait état de la situation de l'éolien dans l'Estuaire de la Gironde avec un fort impact sur le territoire. Il est relevé l'incohérence entre les fonds publics investis sur l'estuaire pour sa protection et la dégradation des sites remarquables et des paysages que générerait l'implantation de parcs éoliens sur ce territoire. Il fait état d'une prise de conscience des habitants sur leur territoire malgré le rapport de force des promoteurs. Une alerte par l'intermédiaire des habitants peut en effet être une des solutions. Il est rappelé l'importance d'impliquer les élus et les citoyens

De nombreuses espèces d'oiseaux en migration transitent sur le territoire notamment de l'Estuaire de la Gironde. Cumulés aux problématiques d'érosion du littoral, les projets éoliens représentent un risque pour ces flux migratoires et accentuent les pertes d'habitats. Ils sont par ailleurs en incompatibilité avec le Schéma des Espaces Naturels Sensibles qui vient d'être voté par le Département.

Les élus sont en difficulté face à ces projets et il ne faut pas laisser la place aux compromis et aux intérêts mercantiles. Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent porter une réflexion avec leurs Communes (sur la CDA de La Rochelle, travail sur une charte avec les 28 communes).

Les EPCI constituent un bon niveau de proximité.

Il est fait état d'un paradoxe entre les avis administratifs délivrés avec difficulté pour une habitation (permis de construire) et un projet éolien pour lequel un permis est facilement obtenu sans contrainte particulière. Par ailleurs, il n'existe pas de moyen de recours juridique pour annuler le projet « éolien ».

Lionel Quillet souhaite que les projets éoliens en Charente-Maritime soient gelés. Il rappelle également les différents contentieux en cours et précise que l'unique juridiction décisionnelle est la Cour d'Appel (le Tribunal administratif ne rendant plus de décisions).

Les représentants de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, indiquent que cette rencontre organisée par le Département est un premier point de discussion. Ils rappellent les objectifs de diminution des Gaz à Effet de Serre et la prise en compte nécessaire de toutes les énergies renouvelables dans le débat.

IV – CONCLUSION

L'ensemble des interventions convergeait vers une demande d'amélioration de connaissance des projets et le souhait de maîtriser l'aménagement du territoire.

Constats convergents :

- Absence de schéma pour assurer le déploiement de l'énergie éolienne (déséquilibre territorial),

16/4

- Compétence donnée aux Départements de la politique des Espaces Naturels Sensibles en contradiction avec l'absence de responsabilité de planification en matière d'implantation des éoliennes,

- Aspect mercantile privilégié avec démarchage commercial des développeurs envers les petites communes rurales,

- Non prise en compte de l'avis des citoyens et des divers arguments environnementaux paysagers, patrimoniaux et de santé et non-respect des avis des commissions consultatives obligatoires (exemple : Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages),

- Une seule juridiction décisionnelle : la Cour d'Appel (le Tribunal Administratif ne rend plus de décisions).

Lionel Quillet conclut en invitant toutes personnes ayant la connaissance de futurs sites éoliens à communiquer cette information auprès de Cécile David, chargée de mission en charge de l'éolien au Département. Il propose qu'un rapport soit présenté lors de la prochaine session départementale reprenant les points suivants :

- Proposition de réalisation d'un schéma départemental des énergies renouvelables,

- Information partagée des citoyens et prise en compte de leurs avis,

- Demande de moratoire pour prendre le temps de la réflexion et pour permettre l'acceptabilité sociale.

PJ :

- Diaporama présenté
- Cartographies

A/c



Sujet : enquête publique, projet éoliens de La Lichère 17470 CHERBONNIERES, le transmettre à Monsieur le commissaire enquêteur

De : Alain SCHELLENBERGER <alain.sch17@hotmail.com>

Date : 04/02/2019 à 15:06

Pour : "pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr" <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>, Mairie de Cherbonnières <mairie@cherbonnieres17.fr>

✓

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'avais, avec les membres de notre association, rencontré Monsieur le Secrétaire Général de la sous-préfecture de arrondissement de Saint Jean d'Angely pour évoquer et lui faire part de nos inquiétudes concernant le projet éolien de La Lichère.

Je vous transmets en pièce jointe le document rédigé après cette rencontre. Il fait état d'arguments généraux, mais aussi référence au SCOT du Pays Vals de Saintonge, toujours opposable, et du PLU de la commune de Cherbonnières.

Je suis persuadé que notre document vous apportera un éclairage sur nos craintes, d'autant que lors de la rédaction de ce document, le parc éolien de Saint Pierre de Juillers (mal nommé, puisque impactant principalement les habitants de Cherbonnières), n'était pas encore construit.

Aujourd'hui si j'osais... , notre expérience nous la vivons "au réel" in situ et quotidiennement.

Nos craintes de l'époque, aujourd'hui vérifiées et avérées, nous les subissons.

Nous, riverains et habitants estimons avoir payé notre tribut à la transition écologique par éoliennes, sans qu'il soit utile de rajouter d'autres machines encore plus proches de nos maisons.

Je vous souhaite bonne réception, et vous remercie d'en prendre connaissance dans le cadre de votre mission. Alain SCHELLENBERGER, pour l'APHPRCE

— Pièces jointes : —

sous prefecture EOLIEN DE CHERBONNIERES.dotx

31,0 Ko

REÇU LE
04 FEV. 2019
MAIRIE de CHERBONNIÈRES

AE

PROJET EOLIEN DE CHERBONNIERES PAR ENERGIE TEAM

CONSTAT D'OPPOSITION AU PROJET DES RIVERAINS ET DE L'ASSOCIATION DE PROTECTION DES HABITANTS ET PAYSAGES RURAUX DE CHERBONNIERES ET ENVIRONS

A l'attention de Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint Jean d'Angély.

Lors de notre rencontre avec Monsieur le Secrétaire Général de la sous-préfecture, il a été évoqué par les deux parties qu'une contre proposition des riverains du projet éolien avec déplacement possible des éoliennes par rapport aux emplacements initiaux soit formulée. Après consultation, un refus catégorique de cette possibilité nous a été opposé, l'ensemble des personnes présentes considérant Cherbonnières comme suffisamment impacté par les 5 éoliennes de Saint Pierre de Juillers pour accrédi ter la construction de machines supplémentaires (voir plan de situation joint). D'autant qu'un représentant de Energie Team, rencontré à notre initiative, nous indiquait que le projet comporterait aujourd'hui 6 aérogénérateurs d'une hauteur totale de 160m et d'une puissance de 2,35mw chacun, avec rajout possible d'éoliennes supplémentaire... Refusant l'encerclement total programmé de Cherbonnières (compte tenu des sites et projets de Saint Pierre de Juillers, Gibourne, Loiré sur Nie), il nous paraît cependant souhaitable de porter à votre connaissance nos arguments et observations avant l'instruction du permis de construire.

MODIFICATION DU PROJET INITIAL.

Au départ la société Energie Team a présenté un projet de quatre éoliennes dans le prolongement Est, juste sous le projet des cinq éoliennes du Piés des Groies sur la commune de Saint Pierre de Juillers. Les éoliennes de Saint Pierre de Juillers auront 120m de haut, celles de Cherbonnières initialement 153m. Lors de notre rencontre le représentant d'Energie Team le 19 mai, Monsieur Golab nous a remis un nouveau plan de localisation des éoliennes, 6 maintenant, tout en indiquant des possibilités d'agrandissement du parc. Il nous indiquait aussi la hauteur 160m et la puissance des machines (2,35mw), et que la seule contribution financière directe apportée à la commune se ferait via la

Taxe Foncière soit un montant de l'ordre 3900,00€ environ/an pour le groupe des 6 éoliennes. Il ajoutait que d'après les études sonores faites, et pour respecter le niveau des émergences règlementaires d'ores et déjà des bridages seraient à prévoir.

-Considérant que l'Etat, qui a toujours refusé le site de Saint Pierre de Juillers, en engageant maintes procédures judiciaires s'est vu contraint de signer le permis de construire sur une décision de Justice. Le projet de Cherbonnières prolongeant celui de Saint Pierre, l'Etat ne pouvant se déjuger devrait en toute cohérence également refuser ce deuxième projet.

-Considérant que les riverains sur décision de Justice se voient imposés le site de Saint Pierre de Juillers après la demande exorbitante de dommages et intérêts formulée au cours de la procédure par le porteur du projet (environ 900 000€) au TA de Poitiers, ces derniers refusant toujours le projet, ont été contraint de renoncer à l'Appel du jugement prononcé par le TA de Poitiers par crainte de voir prospérer cette demande.

-Considérant que le paysagiste conseil de l'Administration a décrit le site du Piés des Groies comme remarquable (« ...Le site pressenti présente des qualités paysagères remarquables notamment des assiettes visuelles très étendues, vers la vallée de la Boutonne et des successions de séquences visuelles s'enchaînant le long de différents itinéraires"...). Autoriser le rajout de 6 éoliennes supplémentaires dans le prolongement du "Piés des Groies" contribuerait à une nouvelle dégradation paysagère, d'où notre refus pour ce deuxième projet. Notons qu'il a déjà été demandé au maire de Saint Pierre de Juillers si une extension était par lui déjà envisageable... alors qu'aucune éolienne n'est construite à ce jour.

-Considérant que la France, en ratifiant en décembre 2006, la Convention Européenne du Paysage à Florence, reconnaît juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun, culturel et naturel, et fondement de leur

identité. Il est précisé dans le Schéma Régional Éolien de la région Poitou-Charentes que : « ... les transformations paysagères doivent faire l'objet d'attentions particulières afin de répondre aux objectifs de qualité contribuant à la qualité de vie des populations et à l'épanouissement des êtres humains ». Que la Justice elle même fait droit à des demandes de requérants sur ces bases, ordonnant même le démantèlement d'éoliennes. Autoriser ce deuxième projet serait méconnaître la Convention Européenne, le SRE et les jugements découlant de ces critères fondamentaux de protection des populations riveraines.

-Considérant les dires du rapport de la LPO de février 2013 qui au cours des différents comptages des outardes canepetières sur la ZPS Néré Bresdon, a constaté une migration de ces oiseaux vers l'ouest, précisément vers la commune de Cherbonnières (cartes jointes en annexe). Que depuis 2005 la LPO confirmant cette migration demande l'inscription de l'intégralité de la commune en ZPS (cartes jointes), que notre commune est éligible en sa totalité au programme MAEt Outarde, que des conventions à ce programme sont signées pour des terrains situés sur la zone même de construction des éoliennes projetées. Qu'un document d'objectif validé en comité de pilotage localement est approuvé par arrêté préfectoral le 28 février 2011, et que la Chambre d'Agriculture est chargée de l'élaboration du projet de cette extension ZPS pour validation par la préfecture de Charente Maritime. La finalisation de ce trop long projet permettrait à Monsieur le Préfet de Charente Maritime de prendre les arrêtés validant l'extension, qui de facto excluraient toute prétention de construction d'éoliennes dans cette ZPS. Autoriser ce deuxième projet d'éoliennes serait renoncer au projet d'extension de la ZPS, contraire à la protection des outardes canepetières sur un des lieux traditionnel de nichage et reproduction, contraire à son statut juridique de protection international selon la Convention de Berne, la Directive Européenne du 30 novembre 2009, au Code de l'Environnement articles L411.1 et L411.2 ('...la délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées au 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle : Dans l'intérêt de la protection de la faune, et de la flore.....') à l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de protection. Cet arrêté instaure un régime de protection des

17/c

oiseaux, des œufs, des nids, des aires de repos et des sites de reproduction. Il instaure notamment pendant la période de reproduction et de dépendance l'interdiction de toute perturbation intentionnelle. L'outarde canepetière est protégée en France depuis 1972 (Arrêté ministériel du 24 janvier, le régime juridique applicable est celui de la Loi du 10 juillet 1976). Notons également que six espèces de rapaces fréquentent le secteur dont le busard cendré aujourd'hui menacé, l'œdicnème criard, la buse saint Martin ainsi que 15 autres espèces d'oiseaux, recensés par Nature Environnement 17 ou la LPO. Autoriser la construction de ce deuxième site serait condamner le projet d'extension de la ZPS et plus généralement ignorer la Loi et les différentes conventions ratifiées par la France protégeant l'outarde canepetière et anéantir les efforts consentis auparavant ainsi qu'une mise en danger d'autres espèces protégées.

-Considérant que lors de l'étude sonore du projet de Saint Pierre de Juillers le bruit ambiant dB(A) n'excédait pas de nuit à Cherbonnières au niveau de la coopérative, 20dB(A) en bruit résiduel et ambiant. Très vraisemblablement avec un tel bas niveau sonore et malgré le changement de réglementation les 5 éoliennes de Saint Pierre de Juillers devront être bridées entre 22H et 6H pour respecter le seuil des émergences. Notons que ces éoliennes seront à une distance d'environ 1500m des premières habitations de Cherbonnières. Que le projet de Cherbonnières dont le résultat des niveaux sonores devrait être similaire voir inférieur mais avec une proximité pour certaines habitations d'environ 700m. D'ores et déjà l'on peut prévoir un arrêt toutes les nuits des machines, de 22h à 6h du matin. Autoriser ce deuxième parc éolien devant respecter les émergences réglementaires serait une erreur sachant des bridages ou mise à l'arrêt se font rarement volontairement mais toujours après de long mois de discussions, d'études ou procédures, soit une longue attente dans la souffrance pour les riverains (se reporter aux nombreuses plaintes de riverains déposées auprès de Monsieur le Préfet).

-Considérant que le bruit est l'un des aspects revendicatifs majeur des riverains de parcs éoliens en activité, que les dernières barrières du projet éolien de Saint Pierre de Juillers sont aujourd'hui levées et que les habitants de Cherbonnières auront à souffrir de ce bruit prévisible souvent décrit ailleurs. Autoriser ce deuxième projet ne ferait qu'ajouter aux inconvénients du premier

et nier le rôle protecteur de l'Etat qui au travers des Lois de protections des citoyens existantes, de santé publique, du devoir de précaution, et osons reconnaître d'un principe de réalité eut égard aux nombreux problèmes générés par ces installations ailleurs aurait moyen de le refuser.

-Considérant qu'il existe aujourd'hui dans certaines jurisprudences un "droit de vues et de troubles visuels qui excèdent les inconvénients normaux de voisinage au sens des articles 544 et 1382 du Code Civil. Que les riverains et habitants de Cherbonnières, par ce deuxième projet seraient fondés à faire valoir leur souci et droit à une vie harmonieuse et paisible, d'un préjudice esthétique et de dégradation de l'environnement, qu'ils n'ont pas à subir de façon insupportable les inconvénients des éoliennes qui nuiront à leur quotidien de façon sensible. Inconvénients qu'aujourd'hui avec les parcs existants nul n'ignore. Autoriser ce deuxième projet c'est nier les effets pervers soulevés par les riverains de parcs en activité et contraindre les Cherbonnois à renoncer à la vie paisible à laquelle tous aspirent.

-Considérant que ce deuxième projet formera un ensemble massif de 11 éoliennes dégradant de façon permanente la vue que l'on aura depuis et vers la chapelle de Saint Martin de Juillers datant du 11^{ème} siècle, qu'il en sera de même depuis l'église saint Pierre de la Tour d'Aulnay de Saintonge, église qui a le rare privilège de nous être parvenue dans son état initial, et inscrite au patrimoine mondial UNESCO. Autoriser ce deuxième projet c'est faire fi de 1000 ans de notre histoire et reconnaître qu'on n'y attache peu d'importance.

-Considérant que la localisation des éoliennes se situera le long d'un chemin pédestre de randonnées répertorié sur les documents touristiques du Pays, que les promenades entre ces machines pourront se révéler dangereuses en cas d'incident de bris ou de projections possibles. Mêmes risques pour les activités agricoles et viticoles. Autoriser ce deuxième projet, c'est réduire l'espace public aujourd'hui sécurisé et augmenter les risques pour les salariés des activités agricoles, viticoles localisées à proximité du site projeté.

17/c

Page 6

-Considérant que le PLU de la commune de Cherbonnières nous renseigne sur la classifications et qualité des espaces boisés et des haies (voir le plan de zonage). L'ensemble des espaces boisés et des haies de la commune a été dûment répertorié et classé en espaces boisés classés et haies et bois protégés au titre de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme et règlementé par arrêté préfectoral d'autorisation de coupes par catégorie N°04-4118 (...stipulant dans son article 2 que les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux parcelles situées dans des communes ou un PLU est prescrit, et indique dans l'article 4 que les coupes ne répondant pas à l'article 1 sont soumises à déclaration préalable"). Force est de constater sur le plan remis par le promoteur que deux éoliennes placées au lieu-dit "les sanguinières" nécessiteront la coupe et l'arrachage définitif d'un espace boisé classé. Autoriser ce deuxième projet serait contraire aux règlements du PLU et contraire à l'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme ainsi que de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2004.

-Considérant qu'à proximité directe du projet éolien, la commune de Cherbonnières a intégré dans son PLU une zone AUxt d'une contenance de 0,94ha et une zone 1AUxt de 0,48ha. Ce classement faisant suite au projet d'hébergements et d'activités touristiques de type "Glamping" ou cabanes perchées porté par un particulier propriétaire des terrains et exploitant déjà un gîte à proximité. Autoriser ce deuxième projet éolien, compte tenu de la proximité et de l'incompatibilité des deux projets, serait souscrire à l'abandon d'un projet touristique structurant pour la commune que les élus ont toujours encouragé (voir padd du plu). Autoriser ce deuxième projet, c'est contraindre à l'abandon d'un projet original créateur de deux emplois et valorisant pour la commune et le pays Vals de Saintonge.

-Considérant que le Scot du Pays Vals de Saintonge arrêté le 12 décembre 2012 fixe certains objectifs sur son territoire notamment l'aménagement d'un cadre de vie attractif, la préservation et valorisation de la qualité des paysages, du patrimoine, favoriser la création de nouveaux produits touristiques et augmenter les capacités d'hébergements par l'aménagement de gîtes de

charmes et de plein air, également de gérer les espaces forestiers et les haies dans un objectif de valorisation, encadrer les grands projets de production d'électricité

Page 7

décentralisée pour éviter les conflits d'usage. Autoriser ce deuxième projet c'est ignorer et contraire aux objectifs fixés par le Scot.

Conclusion.

Constatant que le conseil municipal de Cherbonnières ne s'est toujours pas déterminé sur le projet éolien par un vote pris et enregistré en séance du Conseil Municipal malgré son stade avancé et un réel manque d'informations envers les habitants qui risque d'installer une ambiance délétère dans le village divisant ses habitants. Nous nous interrogeons sur la réelle volonté de nos élus de se déterminer officiellement pour ou contre le projet éolien, pensant qu'ils pourraient ainsi se dégager d'une quelconque responsabilité en laissant le soin à l'Etat de trancher.

Pour ceci et tout ce qui précède, concernant les aspects règlementaires opposables, sociétaux, des enjeux paysagers, économiques, des risques et divisions encourus contre la communauté des habitants, de la connaissance des nombreuses plaintes et conséquences des parcs en activité sur les populations riveraines, de la folle multiplicité des projets éoliens sur le Pays Vals de Saintonge, nous nous opposons fortement, fermement et définitivement au projet éolien porté par Energie Team sur le territoire de la commune de Cherbonnières, et engageons l'Etat à refuser le permis de construire et limiter drastiquement le mitage éolien sur le Pays Vals de Saintonge.

A. SCHELLENBERGER, aphprce le 31.05.2016

STAFFANDEAU

Constat EOLIENNES

18/01
COMMISSAIRE
M.B
ENQUÊTEUR
REÇU LE
31 JAN. 2019
Mairie de CHERBONNIÈRES

Eoliennes actuellement installées
site "pied des grèves" créent
nuisances jour et nuit à mon domicile.
Mairie de CHERBONNIÈRES

Il est évident que le nouveau projet
à proximité immédiate des maisons
amplifiera les nuisances sonores.

Entourer les mâts de 180 mètres
dominer le village et les tentes
toute la journée et nuit seront
oxygénés au fil du temps,

c'est trop

me révoque en première ligne
ce projet
Eoliennes à CHERBONNIÈRES

STAFFANDEAU
Monte de Paille
Cherbonnières
30 Janvier 2019

Staffan

[INTERNET] éoliennes

Mait Pref.

19/c

REÇU LE
07 FEV. 2019

MAIRIE de CHERBONNIÈRES

Sujet : [INTERNET] éoliennes
De : Claude Gicailaud <enzo.gicailaud@gmail.com>
Date : 06/02/2019 19:29
Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Monsieur , Je viens en temps que propriétaire sur la commune de Cherbonnières vous assurez de entière approbation en ce qui concerne l'implantation de futures éoliennes.
Veuillez agréer Monsieur mes sentiments les plus dévoués.



Meurice

20/c

REÇU LE
08 FEV. 2019
MAIRIE de CHERBONNIÈRES

Le 08/02/2019

COMMISSAIRE
M.B
MAQUETEUR

Propriétaire d'une maison, sise au 2 rue de Paillé à Cherbonnières, je vous livre ici mes remarques, quant au projet d'implantation d'un parc éolien dans cette commune

Malgré l'avis négatif de 3 préfets successifs de Charente maritime, un parc éolien de 5 machines a été édifié sur la commune de St Pierre de Juillers en 2018 après 10 ans de contestation.

Les nuisances sonores et visuelles de ces machines, subies par les habitants les plus proches du parc, restent acceptables, sauf la nuit.

Mais le nouveau projet d'implantation de 6 machines, hautes de 160 m, (contre 120 m pour les précédentes) sur la commune de Cherbonnières, change la donne. Telles que prévues, elles seront visibles par tout le village, elles seront plus proches des habitations et surtout seront plus nombreuses (11 au lieu de 5)

- 1) alors que les pays voisins, avec l'expérience acquise, ont augmenté leurs normes, pour diminuer les nuisances, la France est la seule à autoriser une installation jusqu'à 500 m des premières habitations et un niveau de bruit supérieur de 5 DB aux valeurs autorisées par le code de santé publique. Pour Cherbonnières, le 1^{er} aérogénérateur se situera à 660 m de distance des maisons
- 2) Visibles de tout le village, la hauteur de ces machines donnera un sentiment d'écrasement et d'encerclement
- 3) Ce parc éolien engendrera forcément une perte de valeur de l'habitat et dans certains cas une vente impossible. Pour preuve, les propriétaires des locations saisonnières notent déjà des désistements de leurs clients habituels.
- 4) Les gagnants seront les promoteurs assurés de gains rapides financés par les contribuables, et les propriétaires des terrains qui, contre des loyers substantiels, n'hésitent pas à transformer leurs terres agricoles en zone industrielle
- 5) Les mairies seront les dernières servies (après les intercommunalités) sur le plan financier

La question est : quel est l'intérêt pour Cherbonnières de subir de nombreuses nuisances pour un profit financier dérisoire et pour promouvoir une énergie renouvelable mais **intermittente**.

Cette énergie en tout cas, ne justifie en aucun cas de rendre la vie impossible en milieu rural

Ci-joint un article des Echos du mercredi 6 février.

M^r et M^{me} ALBINA Alain



C'est un des mystères français les plus intrigants de notre époque : alors que des milliers d'éoliennes fleurissent sur le territoire, des dizaines de milliers de moulins, barrages, retenues d'eau, lacs, écluses et biefs sont voués à la destruction administrative. Pour paraphraser la formule du général de Gaulle, l'écologie étant une affaire bien trop sérieuse pour la confier à des écologistes, tentons de l'aborder ici en novice et sans parti pris.

Dans un ouvrage aussi courageux que documenté (*), Pierre Dumont et Denis de Kergerlay détaillent ce naufrage annoncé qu'incarne le parc éolien terrestre français. 7.000 éoliennes, de plus en plus nombreuses (objectif 50.000 à horizon 2050) et de plus en plus grandes, font couler toujours plus de béton dans la terre ; massacrent nos paysages, constitutifs de notre patrimoine et de notre identité ; font la fortune d'une poignée de financiers, d'industriels et d'agriculteurs plus chanceux ou connectés qu'avisés. Avec ces cornes d'abondance de béton et de métal mêlés, viennent leurs corollaires : la prévarication, la pollution des terres, la mise en danger de la faune animale, des oiseaux et des chauve-souris. N'en jetez plus ? Ah, si, un dernier détail : malgré des dizaines de milliards de subventions détournées du pouvoir d'achat des Français (sous forme d'impôts), l'éolien, cerise sur le gâteau, est l'une des énergies les moins rentables du mix énergétique français : deux fois le coût du nucléaire ; 57 % plus cher que le solaire ; et l'intermittence de cette énergie oblige à doter les éoliennes de moyens de production pilotables... émetteurs de CO₂ ! En langage de Millennials, cela s'appelle un vent.

Ce Frankenstein écologique est le fruit de deux des pires maux français actuels : d'abord, l'option préférentielle pour l'idéologie et l'affichage politique plutôt que les faits : les éoliennes sont

ruineuses et nuisent à l'environnement, et alors ? Ces monuments visibles de « l'action en faveur du climat » – périphrase qui ne signifie rien – sont la preuve vivante que les politiques font de l'écologie. L'objectif est atteint. Ensuite, le jacobinisme bureaucratique, peu importe qu'il soit parisien ou bruxellois, s'impose à la connaissance et l'initiative locales. Alors que se déploient sur tout le territoire ces verrues verticales polluantes, l'on a décidé, entre Paris et Bruxelles, qu'il fallait condamner à mort des milliers d'ouvrages, souvent centenaires et parfaitement intégrés au paysage, produisant une énergie alternative millénaire particulièrement compétitive : l'eau.

La France, avec 74 fleuves, 416 rivières, 1.714 canaux et 1.288 torrents, est dotée d'un gigantesque potentiel hydroélectrique.

Un potentiel évalué à 25.000 mégawatts, trois fois celui de l'éolien.

La France, avec 74 fleuves, 416 rivières, 1.714 canaux et 1.288 torrents, est dotée d'un gigantesque potentiel hydroélectrique. S'il existe un débat d'experts sur le chiffrage exact de ce potentiel – de 10.000 à 40.000 mégawatts –, l'Agence internationale de l'énergie (rapport 2017) l'évalue à 25.000 mégawatts, soit davantage que le potentiel des énergies fossiles ; cinq fois celui du solaire, trois fois celui de l'éolien. Et avec des installations, basses, qui se fondent naturellement dans nos paysages, respectant l'environnement, tout en stimulant l'activité et les centaines de milliers d'emplois de la filière BTP-construction. Des emplois non délocalisables, à la différence des productions de photovoltaïques et d'éoliennes, très loin du territoire français.

Pourquoi cette ruée vers l'or de l'eau n'a pas encore eu lieu ? D'abord à cause de Bruxelles : au nom du principe de la continuité écologique, la directive-cadre

sur l'eau (2000) impose à la France de détruire tout ce qui pourrait faire entrave au cours de l'eau, rivière par rivière. Les ayatollahs de l'écologie politique s'engouffrent dans cette brèche curieuse (imagine-t-on l'équivalent sur la terre ferme, où il faudrait détruire tout ce qui fait « entrave » à la nature ?) et, aidés en cela par des administrations zélées, poussent les services de l'Etat à une véritable frénésie destructrice. En Seine-Normandie, en Artois-Picardie, en Loire-Bretagne, ce sont des milliers d'ouvrages, du simple moulin jusqu'aux barrages de la Sélune, que l'on veut détruire avec l'argent public, le plus souvent contre l'avis des populations locales.

Les idéologues, les administrations parisiennes et Bruxelles auront le dernier mot ; et tant pis si la réalité de la nature et le mystère de la vie vont à rebours de ces dogmes : ce n'est pas parce que vous interrompez un cours d'eau que les grenouilles, puis les poissons, ne vont plus s'y déployer en abondance. Au contraire. Simplement, pour comprendre ces phénomènes, il faut non pas tracter, tweeter, ou faire du lobbying rue de Grenelle. Mais aller au contact de la nature ; arpenter les lacs et les rivières ; faire preuve aussi d'une forme d'humilité, si étrangère aux écologistes militants qui veulent façonner le monde et ses habitants à leur image. Ce deux poids, deux mesures est révélateur. Pour les éoliennes, le pouvoir politique lève les obstacles et promeut une industrialisation des campagnes. Contre l'hydroélectricité, il s'érige en défenseur d'une vision dogmatique de l'écologie où la nature n'est belle que débarrassée de l'empreinte de l'homme, et tant pis si cette empreinte est là depuis des siècles.

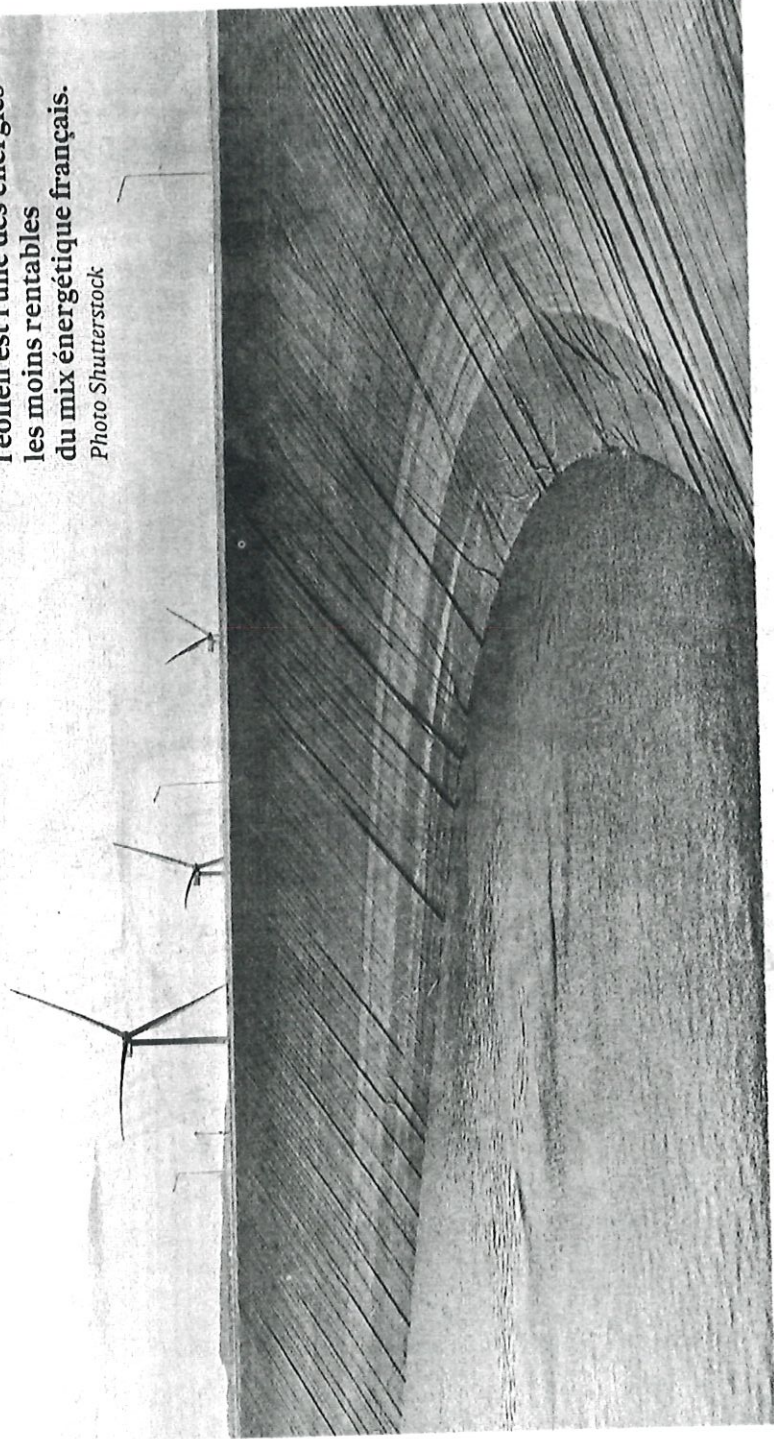
Le moment est venu, pour ceux qui ont la véritable écologie au cœur – non pas ce militantisme de l'homme et de l'environnement nouveaux, mais bien, étymologiquement, cette « science de la maison », de la terre que nous habitons – de s'investir dans le grand débat. Et de faire valoir une vision plus humaine, plus humaniste et plus respectueuse de notre terre.

(*) « Eoliennes : chronique d'un naufrage annoncé », Editions François Bourin, 2018.

Edouard Tétreau est associé-gérant de Mediafin.

Malgré des dizaines de milliards de subventions, l'éolien est l'une des énergies les moins rentables du mix énergétique français.

Photo Shutterstock



L'éolien à tout prix, une impasse écologique

Les pouvoirs publics encouragent l'installation de coûteuses éoliennes qui défigurent le paysage et ne produisent que par intermittence. Et Bruxelles décourage l'hydroélectricité en voulant détruire barrages et moulins au nom de la continuité des cours d'eau. Où est la logique écologique ?

M. Claude MATARD
19, rue des Acadiens
17300 ROCHEFORT

REÇU LE
12 FEV. 2019
MAIRIE de CHERBONNIÈRES

*Paul Prof.
D/c.*

Rochefort, le 11 février 2019



à Monsieur le Commissaire enquêteur
Mairie de Cherbonnières
17470 CHERBONNIERES

Objet : Déposition à l'enquête publique portant sur le projet de parc éolien sur la commune de Cherbonnières.

Bien que favorable au développement des énergies renouvelables, j'attire votre attention et exprime mon avis sur un point important (y compris juridiquement), relatif au milieu naturel, en particulier à l'**avifaune**.

► Selon le dossier présenté par la Société Ferme éolienne de La Lichère ont été observées sur le site plusieurs espèces patrimoniales : Outarde canepetière, Busard cendré, Oedicnème criard, etc ... En tout, " 45 espèces nicheuses ont été contactées en période de reproduction. (...). L'espèce concentrant le plus d'enjeux est l'Outarde canepetière".

Il est noté en particulier, outre l'Outarde canepetière, la présence sur le site :
pour le Busard cendré, de "trois couples nicheurs ont pu être observés",
pour l'Oedicnème criard, de "3 à 5 couples nicheurs".

(référence : Etude d'impact, pages 118-120)

Les Associations locales de protection de la nature et de l'environnement qui connaissent bien le territoire concerné par le projet suivent depuis de nombreuses années l'évolution des populations de ces espèces menacées.

En particulier, les observations de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Charente maritime (comptages de printemps et d'automne) confirment la présence, sur ce territoire et ses environs, d'Outarde canepetière (tant individus reproducteurs que rassemblements post-nuptiaux), ainsi que la présence d'autres espèces d'intérêt communautaire (Annexe 1 de la Directive européenne "Oiseaux").

Il faut aussi noter que les prospections relatives à l'avifaune migratrice ont été réalisées exclusivement en 2014. Or les espèces migratrices patrimoniales concernées s'installent pour la reproduction dans des cultures qui varient chaque année, dans un rayon de plusieurs kilomètres. Les constats de 2014 sont donc insuffisants.

► Par son avis du 21 mai 2012, la DREAL Poitou-Charentes (cf document Avis consultatifs) attirait l'attention du pétitionnaire sur la forte sensibilité du site d'implantation de son parc d'éoliennes en ces termes : " L'étude d'impact devra identifier une aire d'étude éloignée d'au moins une dizaine de kilomètres de rayon. (...). La zone d'étude, bien que située en bordure du site Natura 2000 ZPS Plaine de Néré à Bresdon, est incluse dans le projet d'extension de ce site".

Plus récemment, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a émis sur le projet, le 5 juin 2018, l'avis suivant :

"Milieu naturel : Synthèse : Le dossier permet de mettre en évidence les enjeux du milieu naturel portant notamment sur les chiroptères **et l'avifaune**. L'Autorité environnementale retient la présence de l'Outarde canepetière, espèce migratrice menacée d'extinction,

pour laquelle la démonstration de l'absence de susceptibilité d'impact négatif du projet mérite d'être approfondie, de même que sur le réseau Natura 2000. (...). Au regard des enjeux identifiés, il aurait été attendu que des **alternatives d'implantation sur des secteurs à moindre enjeux** soient évoquées dans le dossier".

Ces avis sont d'une importance primordiale et doivent absolument être pris en considération.

► Un projet de réserves d'eau, présenté par le Syndicat des réserves d'eau de Charente maritime, a été récemment présenté en enquête publique. Ce projet comprenait en particulier deux réserves situées sur le même territoire que le projet de la Ferme éolienne de La Lichère (cf pièce jointe – emplacement des réserves R20 et R25 par rapport au projet éolien de Cherbonnières).

Or, en raison de la présence sur ce territoire d'espèces avifaunistiques protégées, le SYRES a été contraint de retirer ces 2 réserves de son projet.

Le service instructeur (DDTM 17) et le préfet ont fait retirer du projet deux installations préjudiciables à l'Outarde canepetière.

Force est de constater que la zone d'implantation du projet éolien en cause est sensiblement la même que celle des réserves d'eau éliminées à juste titre. Les incidences éventuelles sur l'avifaune ne pourraient évidemment être que les mêmes, voire nettement supérieures en raison de la nature aérienne du projet.

Référence / Lettre SYRES du 16 janvier 2018 au préfet : " ... suite à l'avis de l'Autorité environnementale n° 2017-5128, nous vous informons du retrait des réserves R20 (commune de Saint-Martin de Juillers) et R25 (commune de Saint-Pierre de Juillers) du programme de travaux compte-tenu des enjeux avifaunistiques forts et de la présence de leks d'Outarde canepetière à l'emplacement des réserves projetées."

► Conclusion

Plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sont présentes sur le site d'implantation du parc éolien de Cherbonnières.

Le pétitionnaire indique que, parmi les raisons de son choix de variante, il a retenu le site en raison de son "éloignement des zones à fort enjeux écologique" (RNT page 12), ce qui est en totale contradiction avec l'incontestable fort enjeux avifaune que lui-même mentionne dans son dossier.

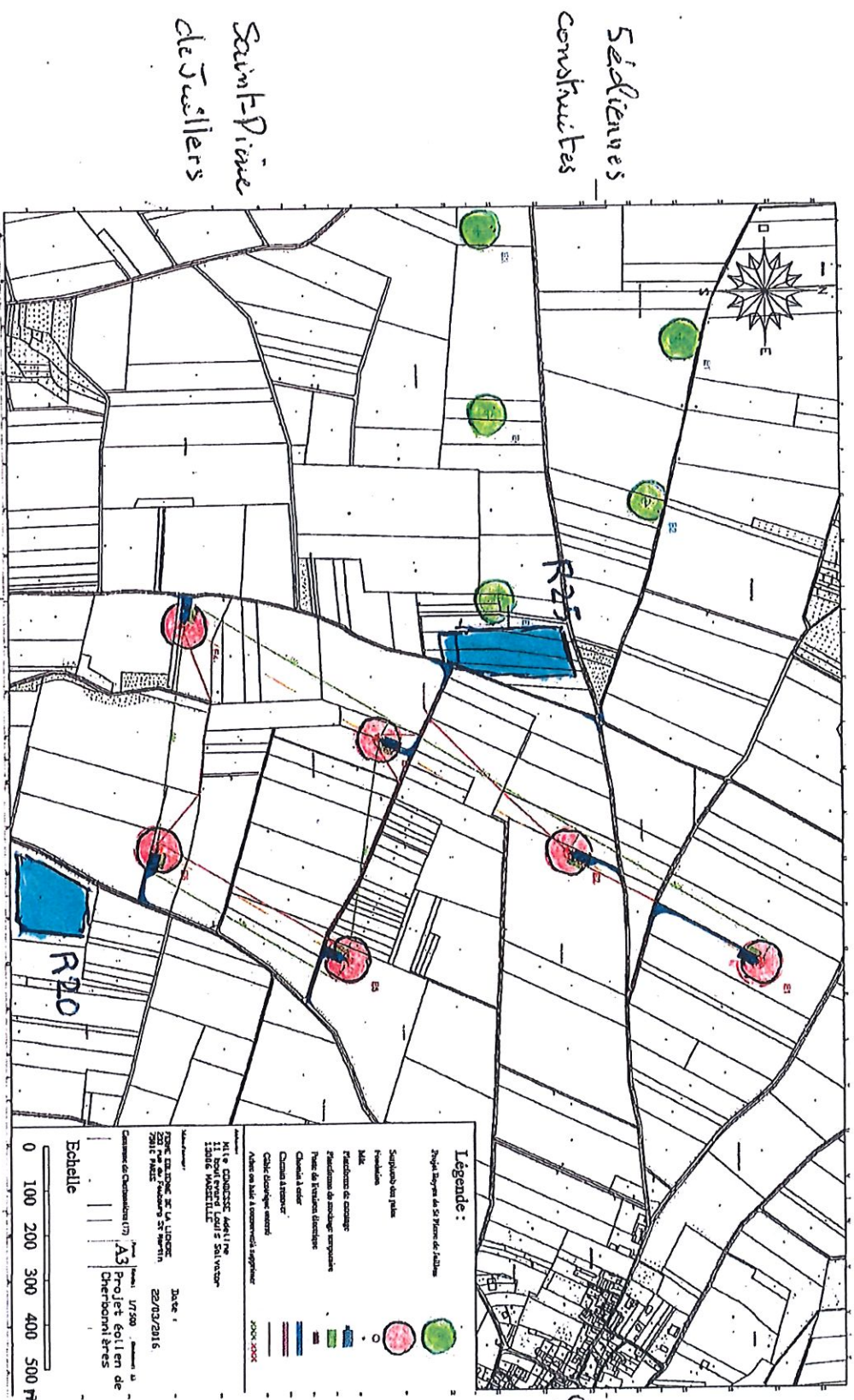
La zone d'implantation des éoliennes est donc mal choisie en raison, en particulier, de la présence d'espèces d'oiseaux protégées au niveau national et européen. Comme le souligne la MRAe, l'implantation sur un site à moindre enjeux aurait été préférable.

Ce motif suffit, à lui seul, pour que soit émis un avis défavorable au projet présenté.

Signé C. MATARD

PS : Cette note pourra être éventuellement très largement développée. Monsieur le Commissaire enquêteur, à qui ce résumé est destiné, peut obtenir toutes précisions sur l'avifaune départementale auprès des APNE locales qui connaissent parfaitement le sujet et disposent d'une abondante et riche documentation.

1.1. SAIRE
Plan de masse des constructions
 La carte et les plans de masse suivants présentent la localisation des éoliennes et des infrastructures annexes du parc éolien : accès, plateformes de montage, réseaux électriques et de communication, fondations, etc.



Sécheresses
 Constructibles

Saint-Pierre
 de Jallais

Charbonnières
 projet
 de 6 éoliennes.
 Hauteur = 160 m.

Carte 79 : Plan de masse général du parc éolien de la Lichère

Courrier mairie

REÇU LE

14 FEV. 2019

MAIRIE de CHERBONNIÈRES

22/c

Rochefort, le 14 février 2019



M. Claude MATARD
19, rue des Acadiens
17300 ROCHEFORT

X

à Monsieur le Commissaire enquêteur
Mairie de Cherbonnières
17470 CHERBONNIÈRES

Objet : Déposition à l'enquête publique portant sur le projet de parc éolien sur la commune de Cherbonnières.

Bien que favorable au développement des énergies renouvelables, j'attire votre attention et exprime mon avis sur un point important (y compris juridiquement), relatif au milieu naturel, en particulier à l'**avifaune**.

► Selon le dossier présenté par la Société Ferme éolienne de La Lichère ont été observées sur le site plusieurs espèces patrimoniales : Outarde canepetière, Busard cendré, Oedicnème criard, etc ... En tout, " 45 espèces nicheuses ont été contactées en période de reproduction. (...). L'espèce concentrant le plus d'enjeux est l'Outarde canepetière".

Il est noté en particulier, outre l'Outarde canepetière, la présence sur le site :

pour le Busard cendré, de "trois couples nicheurs ont pu être observés",

pour l'Oedicnème criard, de "3 à 5 couples nicheurs".

(référence : Etude d'impact, pages 118-120)

Les Associations locales de protection de la nature et de l'environnement qui connaissent bien le territoire concerné par le projet suivent depuis de nombreuses années l'évolution des populations de ces espèces menacées.

En particulier, les observations de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Charente maritime (comptages de printemps et d'automne) confirment la présence, sur ce territoire et ses environs, d'Outarde canepetière (tant individus reproducteurs que rassemblements post-nuptiaux), ainsi que la présence d'autres espèces d'intérêt communautaire (Annexe 1 de la Directive européenne "Oiseaux").

Il faut aussi noter que les prospections relatives à l'avifaune migratrice ont été réalisées exclusivement en 2014. Or les espèces migratrices patrimoniales concernées s'installent pour la reproduction dans des cultures qui varient chaque année, dans un rayon de plusieurs kilomètres. Les constats de 2014 sont donc insuffisants.

► Par son avis du 21 mai 2012, la DREAL Poitou-Charentes (cf document Avis consultatifs) attirait l'attention du pétitionnaire sur la forte sensibilité du site d'implantation de son parc d'éoliennes en ces termes : " L'étude d'impact devra identifier une aire d'étude éloignée d'au moins une dizaine de kilomètres de rayon. (...). La zone d'étude, bien que située en bordure du site Natura 2000 ZPS Plaine de Néré à Bresdon, est incluse dans le projet d'extension de ce site".

Plus récemment, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a émis sur le projet, le 5 juin 2018, l'avis suivant :

"Milieu naturel : Synthèse : Le dossier permet de mettre en évidence les enjeux du milieu naturel portant notamment sur les chiroptères **et l'avifaune**. L'Autorité environnementale retient la présence de l'Outarde canepetière, espèce migratrice menacée d'extinction,

pour laquelle la démonstration de l'absence de susceptibilité d'impact négatif du projet mérite d'être approfondie, de même que sur le réseau Natura 2000. (...). Au regard des enjeux identifiés, il aurait été attendu que des **alternatives d'implantation sur des secteurs à moindre enjeux** soient évoquées dans le dossier".

Ces avis sont d'une importance primordiale et doivent absolument être pris en considération.

► Un projet de réserves d'eau, présenté par le Syndicat des réserves d'eau de Charente maritime, a été récemment présenté en enquête publique. Ce projet comprenait en particulier deux réserves situées sur le même territoire que le projet de la Ferme éolienne de La Lichère (cf pièce jointe – emplacement des réserves R20 et R25 par rapport au projet éolien de Cherbonnières).

Or, en raison de la présence sur ce territoire d'espèces avifaunistiques protégées, le SYRES a été contraint de retirer ces 2 réserves de son projet.

Le service instructeur (DDTM 17) et le préfet ont fait retirer du projet deux installations préjudiciables à l'Outarde canepetière.

Force est de constater que la zone d'implantation du projet éolien en cause est sensiblement la même que celle des réserves d'eau éliminées à juste titre. Les incidences éventuelles sur l'avifaune ne pourraient évidemment être que les mêmes, voire nettement supérieures en raison de la nature aérienne du projet.

Référence / Lettre SYRES du 16 janvier 2018 au préfet : " ... suite à l'avis de l'Autorité environnementale n° 2017-5128, nous vous informons du retrait des réserves R20 (commune de Saint-Martin de Juillers) et R25 (commune de Saint-Pierre de Juillers) du programme de travaux compte-tenu des enjeux avifaunistiques forts et de la présence de leks d'Outarde canepetière à l'emplacement des réserves projetées."

► Conclusion

Plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sont présentes sur le site d'implantation du parc éolien de Cherbonnières.

Le pétitionnaire indique que, parmi les raisons de son choix de variante, il a retenu le site en raison de son "éloignement des zones à fort enjeux écologique" (RNT page 12), ce qui est en totale contradiction avec l'incontestable fort enjeux avifaune que lui-même mentionne dans son dossier.

La zone d'implantation des éoliennes est donc mal choisie en raison, en particulier, de la présence d'espèces d'oiseaux protégées au niveau national et européen. Comme le souligne la MRAe, l'implantation sur un site à moindre enjeux aurait été préférable.

Ce motif suffit, à lui seul, pour que soit émis un avis défavorable au projet présenté.

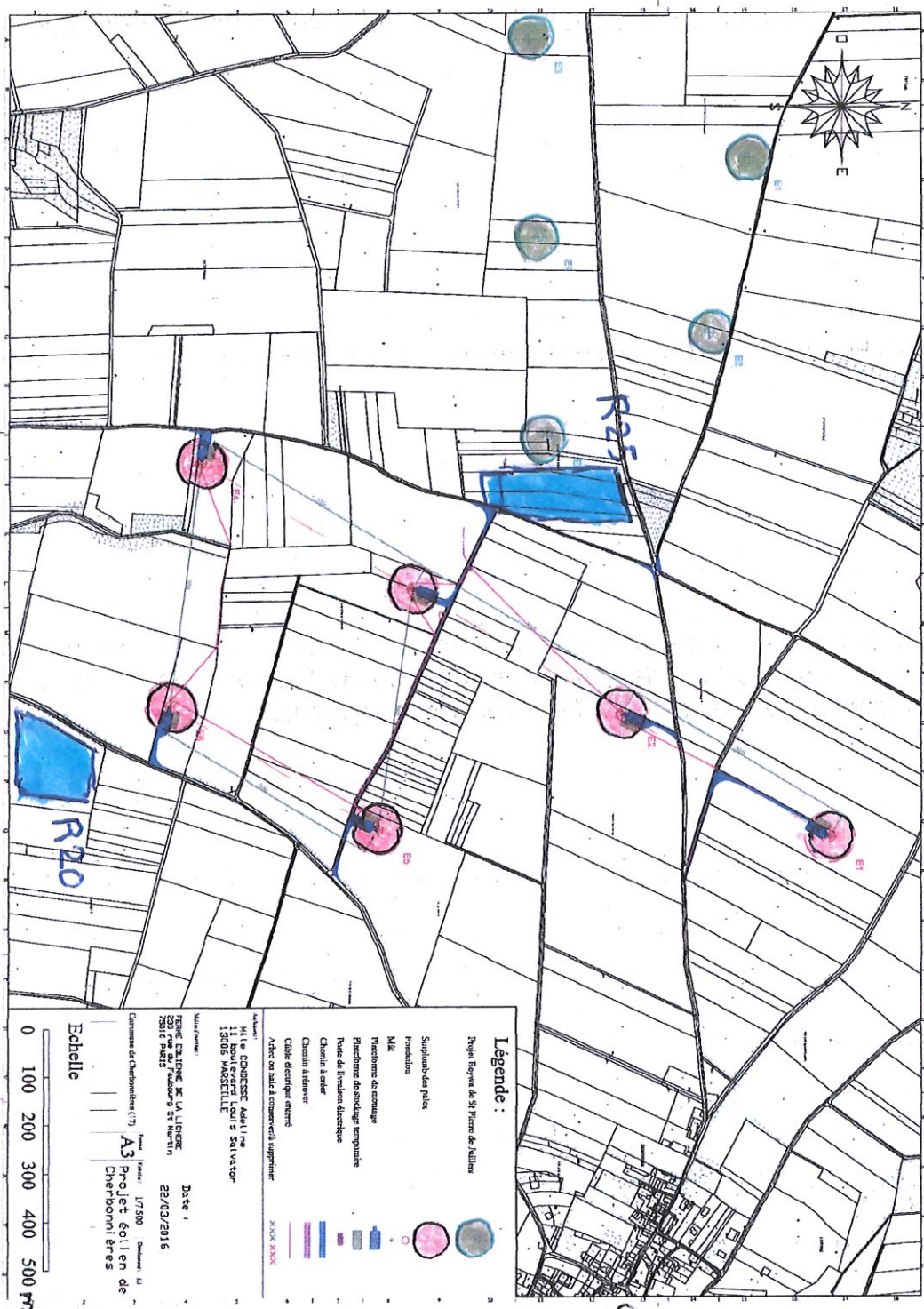


Signé C. MATARD

PS : Cette note pourra être éventuellement très largement développée. Monsieur le Commissaire enquêteur, à qui ce résumé est destiné, peut obtenir toutes précisions sur l'avifaune départementale auprès des APNE locales qui connaissent parfaitement le sujet et disposent d'une abondante et riche documentation.

5.1.7 Plan de masse des constructions

Le parc éolien et les plans de masse suivants présentent la localisation des éoliennes et des infrastructures annexes du parc éolien : accès, plateformes de montage, réseaux électriques et de communication, fondations, etc.



Sécheresses
construites

Saint-Pierre
des Vallées

Legende :

- Tronçon de ligne de St Pierre de Millas
- Surplomb des plans cadastraux
- MA
- Présentation de montage
- Plan de livraison électrique
- Chemins à créer
- Chemins à restaurer
- Cible électrique enterrée
- Adress ou balis à conserver/supprimer

Mairie de Saint-Pierre de Millas
 M. le Conseiller Adjoint
 11 Boulevard Louis Salvator
 13008 MASCATILLE

Mairie de Saint-Pierre de Millas
 M. le Maire
 11 Boulevard Louis Salvator
 13008 MASCATILLE

Date : 22/03/2016
 N° de plan : 1/730
 Commune de Cherbonnieres (73)
 A3
 Projet éolien de Cherbonnieres

Echelle
 0 100 200 300 400 500 m

Cherbonnieres
projet
de 6 éoliennes.
Hauteur = 160 m.

Carte 79 : Plan de masse général du parc éolien de la Lichère

23/c Courrier Justice



X

Ph. MILLIOT
La Burgauderie
17470 CHERBONNIERES

REÇU LE
12 FEV. 2019
MAIRIE de CHERBONNIÈRES

Le 07 février 2019

Nous sommes habitants du lieu-dit La Burgauderie et donc riverains les plus proches du parc éolien de Saint Pierre de Juillers.

Ce sont 5 machines que nous avons sous les yeux, certaines distantes de moins de 1 000 mètres. Cette nuisance visuelle s'accompagne d'une autre, bien plus gênante, la nuisance sonore.

Selon la direction des vents, le bruit est parfois extrêmement présent et nous donne l'impression d'être sous un ventilateur géant, au point, certaines nuits de perturber notre sommeil.

Il est assuré que l'implantation d'un nouveau parc sur la commune de Cherbonnières serait de nature à nuire à la qualité de vie de ses habitants et bien sûr à leur patrimoine, leurs propriétés deviendront impossibles à vendre. De façon plus générale, le regroupement de tous les parcs éoliens dans le seul Est du département nous paraît une profonde injustice et contribue à pénaliser un territoire déjà en déclin.

Madame Flossingue Michelle 1 Rue du Petit Chêne
Le Roty cejbourne 17160 d'Albata le 13.02.2019

COMMISSAIRE
M.B
ENQUÊTEUR

su/c.

Je suis totalement opposée au projet éolien de Charbonnières
les éoliennes sont une calamité écologique et financière.

Elles sont visuellement, acoustiquement néfastes, meurtrières pour les oiseaux,
consommatrices de terres et métaux rares venus du bout du monde et toxiques.

Elles sont ancrées sur des tonnes de ferrailles et de ciment (alors que nous
manquons de sable) qui resteront à jamais enfouies, inefficaces nous
produisons toujours 75% d'énergie nucléaire; Dieu merci cela nous
permet d'être écologiquement les très bons élèves de l'Europe - - -

Elles sont ruineuses leur coût est aujourd'hui de 12,1 milliards d'€,
non compris le prix des raccordements aux réseaux ont approché les
150 milliards d'€, et pour quels rendements minables. En revanche l'
électricité produite est achetée au prix fort et se retrouve sur nos factures
avec des augmentations records - - - De partout s'élève le concert des

lamentations, plus d'insectes, d'oiseaux de plantes, pas assez d'écologie; de
qui se moque t'on, on nous prend pour des imbéciles. A qui fera t'
on croire que les éoliennes sont écologiques, il suffit d'assister à leur montage

des mois de travaux, des engins monstrueux, des terrains dévastés, des nuées
de camions transportants des milliers de tonnes de terre et de matériaux, voir le ciel.

Pendant ce temps les riverains constatent que leur patrimoine perd 30%
de sa valeur, et que dire des monuments historiques une honte; voyez l'
église d'Almay de Saintonge à 7 Km de Charbonnières magnifique sanctuaire
classé au patrimoine, cernée de tous côtés par les projets éoliens, voir le tourisme;
A l'arrière l'éolien il y a tout simplement l'argent, des intérêts énormes
voilés derrière les beaux mots de transition énergétique. Pauvre France - - -

Courrier remis au CE le 14/2/2019

Mme Fleming Jacky
17100 Giboume

Courrier reçu au 25/c
le 14/02/2019

On au parc éolien de Cherbonnières

COMMISSAIRE
M.B
ENQUETEUR

STOP: aux éoliennes sur le territoire qui polluent, ne rapportent rien, défigurent les paysages et le patrimoine de la France. Font doubler le prix de l'électricité pour les consommateurs + les taxes qui vont passer de 5 à 8 milliards par an. La captation de ces dotations par les promoteurs privés représentant plus de cent vingt et un milliards engagés par l'état sur quinze ans (rapport coex des comptes de 2018) L'inefficacité totale des énergies renouvelables intermittentes comme l'éolien, devenue le symbole de la transition énergétique. Augmentation des gaz à effet de serre par les centrales au gaz qui sont obligées de compenser ces dernières 75% du temps, et ceci vont à l'encontre des déclarations sur le climat. D'ignorer les souffrances des citoyens qui subissent ces machines qui passeront bientôt à 200 m de hauteur. Et lors que pour se faire entendre 70% des projets vont en justice, Mme de Rugy, ministre d'état par décrets du 1er Décembre 2018 fait instituer une justice d'exception pour l'éolien en supprimant les tribunaux administratifs; Supprimer aussi les enquêtes publiques, réduit la durée de recours de 4 à 2 mois, autorisation unique simplifiée, une injustice qui renforce les privilèges des promoteurs du vent et de leur lobbying. Le Poitou Charente produit déjà 137% de ces besoins en électricité! Alors stop: trop c'est trop, nous allons croquer sous les mâts. Pourquoi l'et queitaine n'en a-t'elle pas? Pourquoi aussi ne pas mettre plus de photovoltaïque "Français" sur les bâtiments agricoles et autres! Bien d'autres énergies existent mais ne sont pas mises en avant? Comment peut-on espérer ainsi, "instituer une société de confiance et de solidarité" et réduire les droits des associations et des citoyens sur des sujets qui ont une si grosse incidence sur la vie quotidienne de leur environnement?

Fait à Giboume
Le 14 Février 2019

Fleming

HADANE FLESSINGUE Hélène
17160 Gibourne

Cameriier devisa et
le 14/02/2019

26/c
NON AU PROJET DE PHERBONNIERES
K



L'éolien détruit l'environnement rural, dégrade la santé des riverains et dévalue leurs biens immobiliers. Détruire l'environnement par quelque chose qui ne sert à rien, coûte très cher aux consommateurs, accroit la précarité énergétique en France et ne crée pas d'emploi !

En 2018, la somme prévue au titre de l'éolien et du solaire est d'environ "7 milliards d'euros"...

Mais il faut ajouter hors carte, le coût de l'augmentation des taxes dites d'achèvement, renforcement incertain du réseau électrique, mais aussi des subventions devenues incertaines aux centrales non rentables pour éviter qu'elles ne mettent la clé sous la porte ! Sans compter l'augmentation de la CSPE + défiscalisations et subventions déguisées accordées aux "PROMOTEURS" par l'état et collectivités territoriales. Au total 20 milliards € par an !...

FAIT A Gibourne

13 Février 2019

Remise et permanence du 14/02

Le 14 février 2019 24/c.

M. Dégrais Claude _α



2 rue des Troubadours
à Périgny

Je suis en désaccord avec
la mise en place de nouvelles
Sociétés au lieu de La Lichère

C. Dégrais

Fait Refus 28/2

K

Sujet : [INTERNET] Enquête publique concernant le projet de parc éolien de Cherbonnières.

De : Aldo Giovannini <aldo.giovannini@orange.fr>

Date : 13/02/2019 17:38

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr



Monsieur le commissaire-enquêteur,

La **Charte de l'environnement** est affichée dans la mairie de Cherbonnières, en voici les deux premiers articles :

Article 1er

Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Article 2

Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Je me réclame donc de ces deux articles pour déposer, dans le cadre de l'enquête publique actuellement en cours, un **AVIS DÉFAVORABLE** concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de six machines sur la commune de Cherbonnières.

En effet, ce projet se situe sur un territoire comptabilisant déjà un trop grand nombre de projets éoliens réalisés, autorisés, ou en cours de construction. Y ajouter celui-ci aura un effet désastreux sur le paysage déjà défiguré par les éoliennes du village voisin et empêchera les Cherbonnois **de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.**

Il est à noter que, curieusement, la nuisance visuelle ne semble pas, ou très peu, être prise en considération par les décideurs politiques ou les promoteurs et industriels concernés (étant posé qu'aucun d'entre eux n'installerait ou n'acquerrait une propriété à proximité d'un parc éolien !)

Par ailleurs, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) région Nouvelle Aquitaine a constaté que ce projet s'installerait « sur des parcelles présentant une valeur agronomique et économique identifiée comme importante » et a souligné les impacts sur la biodiversité, le potentiel viticole en AOC, le niveau sonore et le paysage en lien avec la proximité d'habitations.

Enfin, il y a tout lieu de croire que ces éoliennes, qui ne sont pas éternelles, finiront par pourrir sur place, abandonnées faute de financement suffisant pour les démanteler et les recycler.

Autoriser ce projet c'est condamner Cherbonnières à peu à peu se désertifier et à mourir.

La population vieillissante finira par disparaître laissant derrière elle des maisons à vendre que personne ne voudra acheter malgré l'importante dévaluation du patrimoine immobilier qui, soit dit en passant, n'a jamais été prise en considération, ni donc indemnisée par les promoteurs de ces parcs éoliens.

Je vous fais grâce de tout ce que j'ai lu sur

- le « pognon de dingue » que coûtent les éoliennes alors qu'elles ne seront jamais rentables
- le bilan écologique déplorable de l'extraction des métaux rares nécessaires au fonctionnement des éoliennes
- l'impossibilité technique de recycler les terres rares précitées et les pales constituées de plastiques et de fibre de verre.
- le syndrome éolien décrit par l'Académie de Médecine
- l'ignorance de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail sur les effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores. Ignorance à rapprocher de celle qui entourait autrefois les méfaits sur la santé de l'amiante, du tabac ou de l'alcool.

Je vous prie d'agréer, monsieur le commissaire-enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Aldo Giovannini

2 rue du grand puits

17470 Cherbonnières

05.46.33.86.48

06.72.33.82.19

REÇU LE

19 FEV. 2019

MAIRIE de CHERBONNIÈRES

28/c

Sujet : Enquête publique éoliennes 17470 Cherbonnières

De : Ott Raymonde <rayott@outlook.fr>

Date : 19/02/2019 à 09:58

Pour : "pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr" <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>

Copie à : "mairie@cherbonnieres17.fr" <mairie@cherbonnieres17.fr>



Monsieur le Commissaire enquêteur,

↙

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance, ma totale opposition au projet éolien ci-dessus en objet.

En effet, je fréquente depuis quelques années maintenant, un gîte de cette commune et je trouve déplorable que cette campagne ait été dégradée par des éoliennes installées l'année dernière. De nouvelles machines posées devant celles existantes, apporteraient une dégradation supplémentaire, d'autant qu'elles seraient très proches des habitations. Inutile de vous préciser que si le projet se faisait, moi comme d'autres, ne reviendrions plus dans ce charmant gîte.

Quelle perte pour le propriétaire tout comme pour nous, qui arpentions les sentiers qui mènent à de magnifiques vallons, champs et vignes, où nous aimions à nous retrouver seuls, dans un calme jusqu'alors absolu.

Famille OTT
868100 Mulhouse